PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 SEPTEMBRE 2026 À 18H00

Approuvé par délibération n° DC2026_10_158 du 13/10/2026

Publié le 14/10/2026

Date de convocation : 16 septembre 2026

PRÉSENTS :

Mmes **BONAGLIA** Chantal, **COLAS** Camille, **DANERI** Sabine, **GARCIER** Clarisse, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PETETIN** Christiane, **PIGEARD** Isabelle, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra, **ZUMTANGWALD** Sarah.

MM. **BARBO** Bertrand, **BOUGUYON** Yvan, **ENJALRIC** Frank, **FORTOUL** Evan, **GARNIER** Sébastien, **MARTINEZ** Eric, **MAURI** Philippe, **REYNAUD** Frédéric, **TRON** Jean-Michel et **VATHAIRE** (de) Gonzague.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme **ALLEMANDI** Florence (pouvoir à BOUGUYON Yvan), M. **BARNEAUD** Christophe (pouvoir à BONAGLIA Chantal).

ABSENTS :

Mme **COUSTOULIN** Evelyne, M. **GINOUVES** Henri.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme REYNAUD Sandra.

Ordre du jour de la séance :

MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LEUR ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MOYENS GÉNÉRAUX – RESSOURCES HUMAINES

3. SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES
4. DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE UBAYE SKI

5. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DE DEPLACEMENTS

MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES

7. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT USP 2026
8. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE REGIE UBAYE SKI 2026
9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026 TRANCHE 2 – BUDGET PRINCIPAL
10. CREATION D'UNE REGIE DEDIEE AU TRANSPORT A LA DEMANDE
11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE TRANSPORT A LA DEMANDE
12. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « TRANSPORT A LA DEMANDE »
13. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION « SKI PASS JEUNES UBAYENS » ENTRE LA CCVUSP ET LES EXPLOITANTS DES STATIONS DE SKI DE PRA-LOUP, LE SAUZE SUPER-SAUZE, SAINTE-ANNE, LA FOUX D'ALLOS ET SAINT-JEAN MONTCLAR/LE LAUZET

AMÉNAGEMENT

14. APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS « PREVENTION, TRI DES DECHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE » ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON
15. RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (RPQS)

ENVIRONNEMENT

16. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) – VEOLIA EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVUSP – SECTEUR EN DSP – EXERCICE 2025
17. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVUSP – SECTEUR EN DSP – EXERCICE 2025
18. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF USP – SECTEUR EN REGIE – EXERCICE 2025
19. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCVUSP – SPANC – EXERCICE 2025
20. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATIONAL DU MERCANTOUR POUR LA MISE EN PLACE ET LE RECRUTEMENT DES MEDIATEURS MONTAGNE
21. AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA COMMUNE DE JAUSIERS

CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

22. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE RELATIVE A LA REALISATION D'UN CHANTIER DES COLLECTIONS PAR UN PRESTATAIRE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN INTERREG VI ALCOTRA « DIGITALPS MUSEUM »
23. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET « LA ROUTO, ITINERAIRE DE VALORISATION DE LA TRANSHUMANCE, PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'HUMANITE » PORTE PAR LA MAISON DE LA TRANSHUMANCE

ATTRACTIVITÉ

24. REGIE UBAYE SKI – FIXATION DES TARIFS SPECIFIQUES POUR OPERATIONS COMMERCIALES, CONDITIONS D'EXPLOITATION DEGRADEES ET SITUATIONS EXCEPTIONNELLES POUR LES SITES DU SAUZE ET DE SAINTE-ANNE, HIVER 2026-2027

25. REGIE UBAYE SKI – SITE NORDIQUE DE VAL D'ORONAYE – FIXATION DES TARIFS HIVER 2026/2027 ET DES SPECIFICITES DE VENTE DES FORFAITS
26. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE/SAINTE-ANNE – FIXATION DU TARIF SKI PASS JEUNES UBAYENS ET MODIFICATION DU TARIF « 7 HEURES LIBERTE » – HIVER 2026/2027 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° DC2026_07_128 DU 7 JUILLET 2026
27. REGIE UBAYE SKI – SITE DE SAINTE-ANNE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE SKI CLUB DE SAINTE-ANNE/JAUSIERS – SAISON HIVER 2026/2027

QUESTIONS DIVERSES

…

Mme la Présidente – *Je vais ouvrir la séance du Conseil communautaire du 22 septembre 2026. Je vous remercie. Je vais procéder à l'appel afin de vérifier que nous sommes suffisamment nombreux autour de la table pour pouvoir librement délibérer. Et après, nous attaquerons les prises de décisions.*

Je vous rappelle de parler dans les micros pour les retranscriptions.

[Appel]

M. Éric MARTINEZ m'a indiqué qu'il avait un peu de retard. On l'intégrera au moment où il arrive dans la séance pour les besoins de la retranscription, mais nous sommes suffisamment pour pouvoir délibérer, donc il n'y a pas de grandes difficultés.

Il est nécessaire que je désigne un secrétaire ou une secrétaire de séance. Y a-t-il un ou une volontaire ? Ça vous oblige à venir à la Communauté de communes. Sandra ? Donc, Sandra, tu seras secrétaire de séance. Merci beaucoup. Ça veut dire que Florence prendra ton attache, pour la rédaction des comptes rendus. Je te remercie.

Avant que l'on n'aborde les sujets de l'ordre du jour et au vu de la situation un petit peu particulière, vous avez noté qu'il n'y a pas de sujet relatif à la compétence Tourisme. C'est normal puisque le timing et l'encadrement juridique de la reprise de compétence ne prévoient pas qu'on délibère immédiatement. Cependant, il me semble opportun de pouvoir en discuter de manière sereine, parce qu'on ne peut pas faire semblant que rien ne se passe dans la vie. Donc, j'ai préparé quelques mots introductifs. Ces mots ne donneront pas lieu à débat. Ce n'est pas un sujet de débat. Donc il n'y aura pas de prise de parole à l'issue de mon allocution. Maintenant, par courtoisie, par politesse, si vous en êtes d'accord, je propose à Monsieur le Maire de pouvoir également s'exprimer et dire un mot. En revanche, seuls lui et moi discutons d'une manière factuelle, pas de débat, ce n'est pas le moment ni le lieu. Il y a un moment où on travaillera, on parlera, on collaborera, mais voilà, le but n'est pas de dire « tu aurais dû », « j'aurais dû », « on aurait dû ». Ce n'est pas le lieu d'un Conseil communautaire. Par courtoisie, j'ai appelé Monsieur le Maire, je lui ai proposé de prendre la parole, parce que ça me semble tout à fait normal et qu'il a sa place. Et vous avez vu qu'il n'était pas à côté de moi, ce n'est pas anodin humainement. Ce n'est pas quelque chose que j'ai apprécié, donc je l'avais prévenu. Voilà, sachez qu'on essaie de le faire au moins en respectant l'être humain, même si les idées ne sont pas les mêmes. Et ça, j'appelle chacun à s'en souvenir.

Je tiens à vous remercier de votre présence ce soir, ainsi que l'ensemble des agents mobilisés sur ce dossier dans un délai très court. Le 21 septembre 2026 après-midi, Monsieur le Maire de Barcelonnette, Yvan, m'informait de sa démission des fonctions de deuxième vice-président de la Communauté de communes en charge du pôle Tourisme. Dans la soirée, le Conseil municipal de Barcelonnette votait une délibération pour reprendre l'exercice de la compétence Tourisme, transférée à la Communauté de communes depuis 2016 et actuellement gérée, je vous le rappelle, par l'association Ubaye Tourisme. Monsieur BOUGUYON est encore actuellement président d'Ubaye Tourisme.

La vice-présidence au tourisme lui avait été confiée parce qu'il souhaitait s'investir pour insuffler une nouvelle politique touristique au bénéfice de l'ensemble de notre vallée. Et je ne pense pas que les choses aient changé. Les événements de ces derniers jours traduisent une

divergence d'appréciation sur les modalités d'exercice de cette compétence. C'est une situation que je regrette. Néanmoins, je respecte les choix qui sont exprimés, même lorsque je ne les partage pas.

Ma responsabilité désormais est de rassembler, préserver l'intérêt communautaire et construire avec l'ensemble des maires et des acteurs du territoire une organisation efficace au service du développement de notre vallée. Je répète : de l'ensemble des treize maires.

Notre territoire dispose d'atouts touristiques majeurs. Lorsque plus de 90 % de notre économie locale dépend du tourisme, nous avons collectivement le devoir d'assurer sa compétitivité face à la concurrence des autres destinations. C'est dans cet état d'esprit que la majorité des maires s'est engagée sur une note d'orientation, portée par la conviction qu'une politique touristique conduite à l'échelle intercommunale répondra plus efficacement aux enjeux de notre vallée dans les années à venir. Ensemble, nous souhaitons reprendre la maîtrise directe de l'exercice de la compétence tourisme ; garantir une meilleure articulation entre les orientations politiques du territoire et leur mise en œuvre opérationnelle ; consolider des relations partenariales sereines avec les socioprofessionnels, les institutions et les communes ; définir une stratégie touristique ambitieuse, lisible et partagée ; assurer la continuité et la qualité du service public touristique tout au long de la période de transition.

L'organisation que nous privilégions repose sur la création d'un service public du tourisme sous la forme d'une régie autonome dotée d'un budget propre et d'un conseil d'exploitation réunissant les acteurs de la vallée. Cette nouvelle organisation s'articule au cours de plusieurs missions clés que je souhaite vous présenter plus précisément. La première, c'est accueillir. Il s'agit d'incarner notre destination et de conseiller nos visiteurs de manière authentique et personnalisée. Nous voulons construire un schéma d'accueil à trois niveaux, quelques points d'accueil de référence centraux et bien identifiés, et des points d'accueil mutualisés avec nos partenaires, comme cela existait déjà avec la Maison des produits de pays ou la mairie de Saint-Paul-sur-Ubaye, et des solutions d'accueil hors les murs pour être présents là où nos visiteurs sont, au fil des saisons et des événements.

La deuxième mission, c'est promouvoir. Il s'agit de faire rayonner notre destination auprès des clientèles que nous souhaitons attirer et de développer de véritables actions commerciales. Cela suppose de revoir notre plate-forme de marque, de définir clairement nos cibles en termes de clientèle et de marché prioritaires et de nous doter d'un service commercial capable de mener des actions ciblées à fort impact.

La troisième, c'est structurer. Il s'agit de développer nos filières d'excellence et de fédérer l'ensemble des acteurs locaux autour d'un projet politique de qualité. Nous voulons faire émerger d'ici 2030 deux à trois projets structurants par filière, animer des comités de filière tout au long de l'année et réunir chaque année l'ensemble des acteurs du territoire lors d'assises du tourisme.

Reste la question de l'événementiel qui occupe une place importante dans la vie de notre vallée. Nous devons collectivement distinguer ce qui relève pleinement de la compétence Tourisme, les événements qui génèrent des séjours, de ceux qui relèvent davantage de l'animation locale. Les modalités précises d'organisation de ce volet font encore aujourd'hui l'objet d'un travail approfondi auprès des maires et nous les partagerons dès qu'elles seront stabilisées.

Enfin, cette nouvelle organisation s'appuiera sur une mutualisation des fonctions supports avec les services de la collectivité, ressources humaines, budget, administratif, ainsi que sur une collecte optimisée de la taxe de séjour. C'est une vision de bon sens qui préserve les deniers publics du contribuable.

Je veux enfin avoir une pensée pour les salariés d'Ubaye Tourisme que je sais traverser une période d'incertitude. Nous serons présents à leurs côtés, attentifs à leurs préoccupations et pleinement mobilisés pour les accompagner dans cette transition. Des entretiens individuels

seront menés dès cette semaine au siège de la Communauté de communes pour faire un point avec chacun et recueillir leurs aspirations, tel que je m'étais engagée à le faire.

Je remercie l'ensemble des personnels actuellement mobilisés sur ce sujet. Une nouvelle étape s'ouvre pour notre territoire. Je sais pouvoir compter sur l'engagement de chacune et chacun pour la réussir ensemble. Je vous remercie.

Monsieur le Maire, je vous cède la parole pour un mot.

***M. Yvan BOUGUYON** – Merci, Madame la Présidente. Mes chers collègues, je souscris totalement aux propos préliminaires à votre intervention. Effectivement, Barcelonnette a souhaité, par décision de son Conseil municipal hier soir à 18 voix contre 4, la reprise de la compétence Tourisme confiée en 2016 par les effets de la loi NOTRe. Effectivement, il m'apparaît moralement incompatible d'assumer de front une reprise de la compétence et une vice-présidence chargée du tourisme. C'est pourquoi j'ai demandé à Madame la Préfète d'accepter ma démission et elle en a pris acte et me l'a notifié.*

Je rappelle que la procédure de sortie est bornée et encadrée par des textes qui sont éprouvés, que le principe de base est le transfert des moyens avec le transfert de l'exercice. Je souhaite que cette décision des élus de Barcelonnette soit respectée et que sa mise en œuvre se passe dans le meilleur esprit.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Comme je vous l'avais dit, ça ne donnera pas lieu à débat, mais au moins, nous avons exprimé tous les deux notre point de vue. Vous l'avez compris, chacun a un point de vue et chacun respecte le point de vue de l'autre. C'est comme ça que nous allons avancer et j'espère que chacun d'entre vous pourra également s'inscrire dans cette démarche positive de respect mutuel.*

Pour les besoins de la retranscription, Isabelle PIGEARD et Éric MARTINEZ nous ont rejoints sur cette séance. Merci beaucoup.

Je sais que c'est frustrant de ne pas avoir de débat, mais le timing est court. Le temps des débats viendra sur les deux prochains Conseils communautaires. Nous devrons prendre des décisions sur la mise en œuvre de la compétence, donc on va avoir le temps de discuter. Mais ces propos introductifs, même s'ils sont écrits, en tout cas, représentent un état d'esprit que nous souhaitons mettre en œuvre, Monsieur le Maire.

Du coup, nous attaquons sur les moyens généraux et l'administration générale.

MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-15, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, fixant les modalités de fonctionnement des assemblées, notamment en matière de procès-verbaux ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 joint en annexe à la présente délibération ;

Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 juillet 2026.

***Mme la Présidente** – La première délibération est l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet dernier. Comme d'habitude, vous connaissez la retranscription avec ses modalités, avec une délibération et tous les détails qui sont donnés sur nos échanges en partie jaune.*

Est-ce que ça apporte des observations ? Pas d'observation. Nous passons au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Aucune remarque n'étant émise, Mme la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LEUR ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.2122-23 du CGCT, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même code, disposant que la Présidente doit rendre compte des décisions qu'elle a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire ;

VU sa délibération n°2026_03_030 du 31 mars 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire à la Présidente et au Bureau de la CCVUSP ;

M. Jean-Michel TRON, 1er vice-président, invite les membres du conseil communautaire à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente et le bureau communautaire telles que listées dans le relevé de décisions annexé à la présente délibération,

VU le relevé de décisions ci-annexé ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, 1er vice-président,

- **PREND ACTE** des décisions prises par la Présidente et par le Bureau communautaire, telles que présentées dans le relevé de décisions annexé à la présente délibération.

***Mme la Présidente –** Le sujet suivant est le compte rendu des décisions prises par la Présidente et le Bureau en vertu des délégations que vous nous avez données. Je cède la parole à Jean-Michel TRON.*

***M. Jean-Michel TRON –** Merci. Je vous demande de prendre acte de l'ensemble des décisions qui vous ont été transmises et qui ont été, comme d'habitude, mises en ligne sur la plate-forme élus de la communauté de communes. Merci pour la prise d'acte.*

***Mme la Présidente –** Pas d'observation ?*

J'appelle votre attention sur le fait de bien en prendre note. Il y a eu quelques tableaux qui ont eu des modifications. Les versions modifiées ont eu lieu à plusieurs reprises. Donc si jamais vous étiez très assidu et en avance avant la convocation, au moment de la convocation, on a fait une modification, donc vérifiez bien que vous ayez dans vos papiers les dernières versions. Pas de questions, pas d'observations ? Très bien, c'était une prise d'acte. Merci beaucoup.

Aucune remarque n'étant émise, le Conseil prend acte.

MOYENS GÉNÉRAUX – RESSOURCES HUMAINES

3. SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil communautaire,

VU les articles L313-1 ; L326-1 2° ; L332-8 3° ; L542-1 à L542-35 et R254-18 du code général de la fonction publique ;

VU la délibération N°2019/70 du 30 avril 2019 créant un emploi permanent à temps complet d'attaché de direction ;

VU la délibération 2023/98 du 20 juin 2023 créant un emploi permanent à temps complet de chargé de mission hydraulique et prévention des inondations ;

VU la délibération du 20 décembre 2004 créant un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'agent de nettoyage pour le passer à temps plein excéderait 10 % ;

CONSIDÉRANT la disparition du collège des représentants du personnel, à la suite des démissions et fins de contrat et l'absence de désignation de leur remplaçant par l'organisation syndicale ;

CONSIDÉRANT que le grade d'adjoint technique territorial comprend la grille de rémunération la moins élevée de la fonction publique ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines réunie le 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente déléguée au pôle Finances et Ressources humaines

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés, Madame GARCIER Clarisse s'étant abstenue.

- **DÉCIDE** de créer trois emplois permanents sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint technique principal de 1re classe, pour chacun, pour effectuer les missions de chauffeur-ripeur ; à temps complets, à compter du 1er juin 2027.
- **DIT** que ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.
- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi permanent sur le grade d'ingénieur, à temps complet, à compter du 22 septembre 2026.
- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur les grades d'ingénieur territorial, ingénieur principal, pour effectuer les missions de responsable d'exploitation déchets ; à temps complet, à compte du 1er octobre 2026.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une

déterminée de trois ans renouvelables dans la limite de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Celui-ci exercera les fonctions énoncées ci-dessus. Il devra justifier d'un diplôme de niveau 7, ou d'une expérience dans la logistique de 5 années minimum. Son traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial principal.

- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi permanent sur les grades d'attaché, d'attaché principal, à temps complet, à compter du 22 septembre 2026.
- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2e classe, rédacteur principal de 1re classe, attaché, attaché principal, pour effectuer les missions de directeur du pôle cadre de vie ; à temps complet, à compter du 22 septembre 2026.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une déterminée de trois ans renouvelables dans la limite de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Celui-ci exercera les fonctions énoncées ci-dessus. Il devra justifier d'un diplôme de niveau 7, ou d'une expérience dans l'encadrement de 5 années minimum. Son traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché principal.
- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi permanent sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint technique principal de 1re classe, à temps non complet (30 heures hebdomadaires), à compter du 22 septembre 2026.
- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint technique principal de 1re classe, pour effectuer les missions d'agent de nettoyage ; à temps complet, à compter du 22 septembre 2026.
- **DIT** que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant, il s'agit de questions sur les ressources humaines pour la création et suppression de postes, pour Madame Dominique OKROGLIC, je vous cède la parole.*

Mme Dominique OKROGLIC – *En ce qui concerne cette suppression et création de postes, la présente délibération recouvre trois dimensions : la création de postes pour la reprise de la compétence Collecte, transfert et traitement des déchets, l'internalisation de la prestation de nettoyage des locaux et le recrutement d'un directeur du pôle Cadre de vie. Je les prendrai l'une après l'autre.*

En ce qui concerne la première, c'est la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Jusqu'à présent, elle était sous-traitée au SYDEVOM, syndicat mixte ouvert dont nous sommes membres. Le 2 juin 2026, le Conseil communautaire a demandé le retrait de la CCVUSP de ce groupement. À ce jour, et sous réserve du comité syndical où devrait être arbitrée la dissolution ou l'acceptation de notre retrait, il est envisagé de reprendre la collecte en régie et de sous-traiter le transfert et le traitement. À ce titre, et selon les documents mis à disposition par le SYDEVOM et vérifiés par les services, il est nécessaire de recruter trois chauffeurs ripeurs, un responsable d'exploitation déchets et un assistant comptable. Les trois postes de chauffeur ripeur n'existent pas, il faut les créer en catégorie C, filière technique. Le poste de responsable d'exploitation au grade d'ingénieur se substitue à celui de chargé de mission hydraulique et prévention des inondations, non pourvu depuis sa création en juin 2023.

Je vais prendre maintenant la deuxième délibération sur le nettoyage des locaux. Le nettoyage des locaux de la CCVUSP est assuré par un prestataire extérieur (Barcelo'Net) pour 38 035 € en 2025. Sur ces 38 035 €, il y en a un peu plus de 22 000 € pour la villa, les services techniques, Craplet et la Maison des Services et des Solidarités, 10 500 € pour l'hôtel d'entreprises et 5 420 € pour la Maison de Santé. Eu égard aux surfaces nettoyées et au souhait d'améliorer la qualité du service, en particulier en ayant des interventions avant ou après les réunions, il est plus simple et efficace de recruter un agent de nettoyage. Un poste d'agent de nettoyage avait été créé à temps partiel, 30 heures hebdomadaires en 2004. Il convient de le supprimer pour le passer à temps complet sur les grades de la catégorie C, ce qui correspondra globalement à un coût de 36 000 € contre les 38 035 € actuellement.

En ce qui concerne la troisième suppression et création de poste, le 30 avril 2019, le Conseil communautaire avait créé un emploi d'attaché de direction dont les missions consistaient à suivre les financements de la collectivité, rédiger les marchés publics et assister administrativement la direction. Une décision de la Présidente avait modifié les missions de ce poste le 9 janvier 2024 pour en faire un poste de directeur du pôle Cadre de vie dans le cadre de la refonte de l'organigramme. Pour ouvrir le poste de directeur du pôle Cadre de vie à la catégorie B, il convient donc de supprimer le précédent poste.

En ce qui concerne ces trois suppressions et créations de postes, est-ce qu'il y a des questions ?

***Mme Clarisse GARCIER** – Est-ce que les postes supprimés sont des postes de contractuels ?*

***Mme Dominique OKROGLIC** – Pour les postes supprimés, il y avait un poste sur la troisième suppression et création de poste. C'était le poste d'Audrey DUNAND, qui est partie. Et les autres postes, ce sont des créations de postes. C'étaient des postes qui n'avaient pas été pourvus, notamment sur la mission hydraulique, puisque ce n'était qu'une mission.*

***Mme Clarisse GARCIER** – Ce qui m'interroge, c'est l'absence d'avis du CST.*

***Mme la Présidente** – Le sujet, oui, c'est plutôt ça, parce qu'en fait, que ce soient des fonctionnaires ou bien des contractuels, c'est que c'était un poste permanent. Totalement.*

***Mme Clarisse GARCIER** – Normalement, l'avis du CST est donc obligatoire. Qu'est-ce qui vous en dispense ?*

***Mme la Présidente** – Ce qui nous en dispense, c'est l'incapacité des syndicats de pouvoir répondre favorablement à la création d'un CST. Et comme le CST n'a pas pu être créé par le syndicat, nous avons la possibilité de le réaliser malheureusement en attendant les élections, le 10 décembre. Nous l'espérons, alors qu'aujourd'hui nous n'avons toujours pas de candidat, mais la désignation se fera « au chapeau » s'il le faut, pour pouvoir reconstituer ce CST.*

***Mme Clarisse GARCIER** – Pourquoi ne pas attendre décembre pour supprimer ces postes ?*

***Mme la Présidente** – Parce que le CST n'existe plus depuis deux ans et que je ne vais pas attendre deux ans pour travailler. Ça fait deux ans que le CST n'existe pas.*

***Mme Clarisse GARCIER** – Qu'est-ce qu'il fait ? Parce que normalement, il y a une procédure pour pouvoir reconstituer le CST, même faire des tirages au sort. Pourquoi reste-t-on sans CST ?*

***Mme la Présidente** – La procédure n'était pas possible en l'état actuel, puisque je n'avais aucun représentant de la part des syndicats et que les syndicats ne se sont pas mobilisés, malgré nos demandes répétées.*

***Mme Clarisse GARCIER** – Oui, mais, par conséquent, ça reste une délibération qui n'est pas…*

Mme la Présidente – *On ne peut pas immobiliser une structure parce que les syndicats ne se mobilisent pas. C'est pour ça que nous passons aujourd'hui en Conseil communautaire malgré tout.*

Mme Dominique OKROGLIC *– Et on doit créer quand même ces postes.*

Mme Clarisse GARCIER – *La création ne pose pas de problème, c'est la suppression qui en pose le plus, parce qu'on l'a aussi sur la délibération 5, où vous visez l'article du Code général de la Fonction publique qui donne l'obligation de consulter un CST, tout en considérant qu'on ne le consulte pas. Moi, je trouve ça problématique.*

Mme la Présidente – *Oui, oui, c'est la problématique. Après, on fera face aux difficultés que ça peut représenter de supprimer un poste qui n'est pas pourvu et de créer des postes dont on a besoin. Je ne peux pas immobiliser parce que les syndicats n'agissent pas pour la représentation du personnel. À un moment, la situation est malheureuse, mais l'imbroglio juridique ne peut pas immobiliser la structure. C'est un choix. Soit on se conforme à l'imbroglio juridique et on ne fait pas les choses, soit on les fait. Donc la Présidente vous propose de faire et je ne change pas sur le fait de faire. À un moment, il faut que la structure avance. C'est malheureux de dire qu'il n'y a pas eu de représentants du personnel depuis le départ de certains, mais l'état de fait est que je n'en avais pas. J'ai sollicité à plusieurs reprises les syndicats, j'ai sollicité même les collaborateurs pour qu'ils s'inscrivent auprès des syndicats pour pouvoir être candidats. Je ne peux pas forcer les collaborateurs à se syndiquer. Nos collaborateurs aujourd'hui ne veulent pas se syndiquer. Ça ne les intéresse pas.*

M. Bertrand BARBO – *On peut très bien être membre du CST sans être syndiqué.*

Mme la Présidente – *Oui, mais là, c'est une histoire d'affiliation à une liste.*

M. Bertrand BARBO – *Il faut être affilié à une liste, mais sans forcément être syndiqué.*

Mme la Présidente – *Peut-être est-ce un abus de langage, mais il n'y a pas d'affiliation à une liste.*

M. Bertrand BARBO – *Je comprends que ça puisse être un frein, mais ce n'est pas une obligation…*

Mme la Présidente – *Je pense que l'on va se retrouver dans cette difficulté-là au mois de décembre, où il va falloir aller tirer au sort parce, puisqu'aujourd'hui, je n'ai pas de liste.*

M. Yvan BOUGUYON – *Il me semble que, effectivement… Je ne suis pas du tout spécialiste de la question, mais j'ai dû voir passer quelque chose comme ça. Au premier tour, les gens qui se proposent sont obligés d'être proposés par un syndicat. C'est-à-dire que s'ils ne sont pas proposés par un syndicat… Et s'il y a un deuxième tour…*

Mme la Présidente – *On est au tirage au sort.*

M. Yvan BOUGUYON – *Non, je pense qu'il y a un deuxième tour, mais là, ce sont des gens qui se proposent sans être syndiqués.*

Mme Dominique OKROGLIC – *Et s'il n'y en a pas ?*

M. Yvan BOUGUYON – *Ah, s'il n'y en a pas…*

Mme la Présidente – *On tire au sort.*

M. Yvan BOUGUYON – *Oui, mais le côté syndicat, pas syndicat, c'est premier tour, deuxième tour.*

Mme la Présidente – *Oui, et après, tirage au sort.*

M. Yvan BOUGUYON – *Je trouve que c'est absolument étonnant.*

Mme la Présidente – *C'est immobilisant pour pas grand-chose et c'est problématique.*

M. Yvan BOUGUYON – *C'est étonnant qu'on soit obligés d'être présentés par un syndicat pour se présenter aux élections professionnelles. Là, ça m'échappe un peu, mais bon…*

Mme Clarisse GARCIER – *En tout cas, ce que je voulais juste dire, c'est que je suis désolée parce que je ne veux pas entrer en conflit dès le début du Conseil, mais ça reste illégal, puisque la loi dit le contraire. C'est le cas. Donc, pour ma part, en tout cas, je m'abstiendrai, je ne voterai pas une délibération qui n'est pas légale…*

Mme la Présidente – *Je comprends. Tu veux donner des précisions, Pierre (qui s'est confronté à ce sujet pendant des heures de travail pour en arriver à une conclusion) ?*

M. Pierre EUGÈNE – *Pierre EUGÈNE, Directeur du pôle Ressources et moyens généraux. Vous avez raison de dire que l'article vise justement la représentation des syndicats. Je ne l'ai pas écrit par coquille.*

Mme Clarisse GARCIER – *Il y a bien obligation de passer en CST.*

M. Pierre EUGÈNE – *L'obligation de passer en CST, et ensuite que le CST soit composé du collège Employeur et du collège Agent. La difficulté à laquelle on fait face actuellement, c'est que le collège Agent n'est plus pourvu, mais le problème, c'est que la loi fait que parmi les gagnants des élections, donc la CFDT, la précédente liste, tous les membres ont démissionné et nous, on ne peut pas remplacer. Ce serait toucher aux résultats des élections que de remettre en jeu les élections ou de faire un tirage au sort. Or, l'article que je mets en tête de la délibération précise bien que s'il n'y a plus de membres du collège Employeur, c'est le syndicat qui doit nommer sur place des représentants. Et donc nous, on n'a pas du tout la main. Le fait est que la CFDT n'a nommé personne pour remplacer ici.*

Mme Clarisse GARCIER – *Je parlais plutôt de l'article L. 522-27, qui est dans la prochaine délibération, qui lui vise l'obligation d'avoir un CST et de consulter le CST.*

M. Pierre EUGÈNE – *Oui, on est dans l'obligation même pour la suppression, c'est clair.*

Mme Clarisse GARCIER – *Aussi, je me dis pourquoi rendre ces délibérations bancales alors qu'on peut attendre décembre. C'est dans moins de trois mois.*

M. Pierre EUGÈNE – *On se trouve dans une situation un peu inédite. On a consulté : c'est remonté au syndicat interdépartemental de la Grande Couronne, et eux-mêmes sont bien embêtés avec la situation dans laquelle on se trouve.*

Mme la Présidente – *Mais il a été décidé, et eux y compris, de ne pas immobiliser les territoires et de réaliser face à ce texte qui ne prévoit pas ce cas-là. Donc, après avoir pris de manière sérieuse ce dossier, et comme vous pouvez le voir, on y a passé quelque temps, force est de constater que, malgré nos relances à multiples reprises… C'est pour ça que je parlais du fait qu'il faudrait que des agents adhèrent à la CFDT pour que la CFDT puisse les nommer après. Force est de constater que la CFDT n'a pas pu nous nommer d'agents. C'étaient les gagnants. Je ne peux pas tirer au sort parce que ça serait renier la victoire de la CFDT… Enfin, à un moment, on va peut-être tout simplement avancer et c'est le choix qui a été fait par d'autres intercommunalités et pour lesquelles Pierre a eu de nombreux échanges. Donc je comprendrais… Et évidemment, j'ai écrit au Centre de gestion 04 pour les informer de cette situation. Oui, Monsieur BARBO ?*

M. Bertrand BARBO – *Hormis le fait que les gens ne veuillent pas se syndiquer (et à mon sens, ça n'est pas obligatoire)…*

Mme la Présidente – *Effectivement, mais pour la situation actuelle. Pas pour après, mais pour la situation actuelle.*

M. Bertrand BARBO – *D'accord, mais hormis ce frein-là, y a-t-il d'autres raisons pour lesquelles il n'y a pas de volontaires ? Avez-vous des hypothèses ?*

Mme la Présidente – *Oui, il y a eu des réunions. Moi, je n'interviens pas. En tout cas, il m'a été remonté qu'ils ont fait des réunions en service, entre cadres…*

M. Pierre EUGÈNE – *On a fait une réunion pour essayer de pourvoir le prochain CST, car vraiment, c'est important pour nous. On a fait une réunion interne pour les prochaines élections, vraiment pour essayer de mobiliser les agents. Parce que la difficulté, c'est que, comme il n'y a plus de CST, il n'y a plus d'agent, il n'y a plus de collège Agent au CST, donc il n'y a pas de transmission. Donc, pour beaucoup d'agents, le rôle du CST n'est même pas connu. C'est un peu la difficulté, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'enjeu, ils ont du mal à voir ce qu'ils seront censés faire. On avait eu des retours : la nécessité de s'affilier à un syndicat, sans être syndiqué, mais de s'affilier à un syndicat pouvait poser un problème pour certains agents. C'est un frein. Je pense que le second, c'était de ne pas forcément voir quelle serait l'utilité, quel est le rôle. Après, maintenant, j'espère qu'on aura une liste qui se montera d'ici octobre, Effectivement, c'est un sujet de préoccupation. On n'a pas plus de retours.*

Mme la Présidente – *On passe au vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Une abstention pour Madame GARCIER. Très bien : à la majorité. Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, Madame Clarisse GARCIER s'étant abstenue.

4. DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE UBAYE SKI

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU les articles L 2221-14 et R2221-67 du Code général des collectivités territoriales, transposables aux EPCI en vertu de l'article 5211-2 du même code, disposant notamment que *les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du Conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire* ;

VU les statuts de la régie « Ubaye ski » et notamment l'article 9 disposant que le Directeur de la Régie Ubaye Ski est désigné par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté ;

CONSIDERANT la proposition de la Présidente de désigner ***Madame Bérangère MAURAIN*** en qualité de directrice de la régie « Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT que l'intéressée dispose de l'expérience professionnelle nécessaire et remplit les conditions exigées pour ce poste ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** ***Madame Bérangère MAURAIN*** en qualité de directrice de la Régie « Ubaye Ski »,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces consécutives à cette décision et notamment le contrat à intervenir.

Mme la Présidente – *On passe au sujet suivant. Il s'agit de la désignation du directeur de la régie Ubaye Ski et je cède la parole à Monsieur Jean-Michel TRON.*

M. Jean-Michel TRON – *Je vais vous lire la délibération qui consiste à désigner la nouvelle directrice de la régie Ubaye Ski. Considérant la proposition de la Présidente de désigner Madame Bérangère MAURAIN en qualité de directrice de la régie Ubaye Ski, considérant que*

l'intéressée dispose de l'expérience professionnelle nécessaire et remplit les conditions exigées pour ce poste. Voilà, je n'en dirai pas plus, comme Bérangère est présente, je vais vous proposer quelque chose…

Mme la Présidente – *Pour les besoins de l'organisation, il s'agit d'une nomination, vous savez que c'est à bulletin secret, sauf si, à l'unanimité, nous décidons que ce soit à main levée. Je ne me trompe pas ? Je m'en doutais. Donc, je vais vous proposer un premier vote avant qu'on n'aille plus loin. Est-ce que vous êtes d'accord pour que ce vote se fasse à main levée ? Donc, y a-t-il des votes contre pour que ce soit à main levée ? Est-ce qu'il y a des abstentions pour que ça se fasse à main levée ? Donc, ce vote se fera à main levée.*

Maintenant, je cède la parole à Bérangère, qui va se présenter. Eh oui, Madame Bérangère, tout est une question de nouveauté, Bérangère ! Sur la présentation, tu l'as déjà faite à plusieurs reprises. Au moins, les gens vont t'identifier.

Mme Bérangère MAURAIN – *Bonjour à tous. Je me présente, Bérangère MAURAIN. Une présentation rapide. J'arrive des domaines skiables. J'ai commencé mon expérience à Tignes et à Val d'Isère, et ensuite, j'ai fait un petit crochet par les Pyrénées où j'ai fonctionné sur des domaines skiables en régie publique. Et dernièrement, j'avais un domaine skiable en privé sur mes fonds propres, pendant deux ans. Et là, j'arrive en Ubaye.*

M. Jean-Michel TRON – *Merci, Bérangère. Juste vous informer que nous avons eu de nombreuses candidatures sur le poste de directeur de régie et que nous avons eu de très bons profils. Au regard de l'expérience que Bérangère avait, à la fin des entretiens, on a choisi de la sélectionner parce que son expérience et son domaine de compétences assez élargis font qu'il nous semble que son profil va correspondre à nos attentes. Elle ne l'a pas dit, mais elle a aussi une solide expérience au niveau damage et engins de damage, puisqu'elle a fait quelques années chez KASSBOHRER. Donc, c'est un profil extrêmement intéressant.*

Je vais soumettre au vote à main levée la désignation de Bérangère MAURAIN en qualité de directrice de la régie Ubaye Ski. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Tous les autres sont pour. Je vous demande néanmoins de lever la main. À l'unanimité, je vous remercie.

[Applaudissements]

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L522-27 du code général de la fonction publique ;

VU l'article L522-30 du code général de la fonction publique ;

VU l'article R254-18 du code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT la disparition du collège des représentants du personnel, à la suite des démissions et fins de contrat et l'absence de désignation de leur remplaçant par l'organisation syndicale ;

CONSIDÉRANT le tableau d'avancement arrêté par la Présidente au 23 juin 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines réunie le 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente déléguée au pôle Finances et Ressources humaines

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés, Madame GARCIER Clarisse s'étant abstenue.

- **DÉCIDE** de fixer les taux pour les grades suivants ainsi :

Grade	**Taux de promotion**
Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	100 %
Adjoint technique territorial principal de 2e classe	100 %

- **RAPPELLE** que les décisions individuelles relatives à l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux peuvent prévoir une date d'effet antérieure à leur caractère exécutoire

Mme la Présidente – Merci beaucoup. Le sujet suivant, il s'agit de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade. Je cède la parole à Dominique OKROGLIC.

Mme Dominique OKROGLIC – *Permettant de changer de grade au sein d'une même catégorie, les avancements sont ouverts aux agents dont l'ancienneté est suffisante. L'autorité territoriale doit fixer les taux de promotion par grade d'avancement qui s'appliqueront à ces agents promouvables. Pour l'année 2026, deux agents sont susceptibles d'être promus. Au regard des besoins des services et de l'intérêt de la collectivité, à savoir la qualification de ces agents qui a évolué, il semble opportun d'ouvrir leur grade à la promotion. Il est proposé donc de fixer à 100 % le taux de promotion pour les grades d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe et d'adjoint administratif territorial principal de première classe. Ils sont deux, un seul dans chaque catégorie. Je pense qu'il n'y a pas de souci pour proposer un taux à 100 %. Une question ?*

Mme Clarisse GARCIER – *Je continue mon raisonnement de tout à l'heure. Là, c'est un avancement de grade, c'est positif pour les agents, donc je ne vais pas voter contre, en revanche, sur le même principe, je m'abstiens.*

Mme la Présidente – *Sur le même principe, je ne vais pas bloquer les avancements de grade parce qu'on est sur un imbroglio juridique et il est hors de question que je bloque la carrière des agents. À un moment, il faut porter aussi la voix de l'employeur, donc hors de question que je les laisse sur le carreau. C'est pour ça que je vous la propose à nouveau.*

Mme Dominique OKROGLIC – *Qui est contre pour ces avancements de grade ? Une abstention. Est-ce qu'il y a d'autres abstentions ? C'est bon ? Voté à la majorité. Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, Madame Clarisse GARCIER s'étant abstenue.

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DE DEPLACEMENTS

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L721-3 du code général de la fonction publique ;

VU l'article 6 du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié ;

VU les articles 4 et 7-2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié ;

VU la délibération N°2022/108 du 1er juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la référence de la délibération N°2022/108 pour le remboursement des frais de repas au forfait prévu au 1er alinéa de l'article 7 du décret N°2006-781 ;

CONSIDÉRANT que l'article 7-2 du décret N°2001-654 permet à l'assemblée délibérante d'y déroger ;

VU l'avis favorable de la commission favorable de la commission des finances et ressources humaines réunie le 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente déléguée au pôle Finances et Ressources humaines

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** que ne constituent pas une seule et même commune, les communes limitrophes desservies par un moyen de transport public de voyageurs ;
- **DÉCIDE** que les frais de repas engagés lors de déplacements temporaires seront remboursés au réel et sur justificatif dans la limite des plafonds définis à l'article 7 du décret N°2006-781 ;
- **DÉCIDE** que les frais relatifs aux déplacements pour se présenter aux épreuves d'admission d'un concours seront remboursés ;
- **DÉCIDE** d'abroger la délibération N°2022/108 du 1er juillet 2022 ;
- **RAPPELLE** que les frais d'hébergement et de déplacement sont remboursés sur la base des dispositions des arrêtés du 3 juillet 2006 relatifs à ces taux.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant, il s'agit du remboursement des frais occasionnés lors des déplacements des agents. Dominique, la parole est à toi.*

Mme Dominique OKROGLIC – *En ce qui concerne le remboursement des frais occasionnés lors des déplacements des agents, c'est vrai que c'est un problème, chaque année. Les frais des agents occasionnés dans le cadre de leurs déplacements sont remboursés par la collectivité territoriale selon la réglementation. Les frais kilométriques sont remboursés selon un barème défini par décret, les frais de nuitée également. La délibération du 1er juillet 2022 avait fixé au forfait de l'État la prise en charge des frais de repas. À ce jour, le forfait repas est de 20 €. Si ce montant est plutôt ajusté aux frais des déplacements de la plupart des agents, il n'en va pas de même pour les saisonniers. En effet, les agents saisonniers dont l'itinérance est partie intégrante de leur mission, médiation pastorale, agents des APN, par exemple, sont en déplacement sur la quasi-totalité de leur durée de travail. Or, dans ce cadre, le forfait s'avère bien supérieur aux frais réellement engagés pour la restauration. Par ailleurs, certains agents ont à se déplacer entre des communes limitrophes à la résidence administrative qui est Barcelonnette.*

Vu que le transport à la demande a été instauré, une lecture littérale du décret conduirait à ne plus distinguer ces communes et à ne pas considérer ces petits déplacements comme remboursables. Il est possible de prendre en charge, en plus des déplacements pour les épreuves écrites des agents, ceux pour les oraux également, parce qu'avant, il n'y avait que pour les écrits, et ce, afin d'encourager leur évolution professionnelle. Il est proposé de rembourser les frais de repas au réel des frais engagés dans la limite du forfait de 20 € à ce

jour, de prendre en charge les frais de déplacement pour les oraux et de ne pas considérer les communes limitrophes reliées par un transport en commun comme identifiables à celle de résidence afin qu'on puisse quand même leur rembourser les frais de déplacement.

Y a-t-il des questions par rapport à ça ?

Mme la Présidente – *On peut passer au vote.*

Mme Dominique OKROGLIC – *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Je vous remercie.*

Mme la Présidente – *Merci beaucoup.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES

7. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT USP 2026

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'annexe 13 de l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° 2026_04_053 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026 ;

VU la délibération N°DC2026-04-069 du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe Régie Assainissement USP 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines réunie le 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente déléguée au pôle Finances et Ressources humaines

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2026 qui se présente comme suit :
- **SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES				**RECETTES**			
Article	Chapitre	Opération	Montant	Article	Chapitre		Montant
2315	23	107	-35 000.00 €				

2315	23	109	+35 000.00 €				
TOTAL			**0.00 €**	**TOTAL**			**0.00 €**

Mme Dominique OKROGLIC – *Question 7, concernant la régie Ubaye–Serre-Ponçon. Comme le point n° 8, il s'agit de changements d'articles.*

Lors du vote du budget primitif 2026 du budget annexe régie assainissement Ubaye–Serre-Ponçon, une erreur matérielle est intervenue dans l'affectation de crédits d'investissement relatifs aux travaux de la station d'épuration de La Bréole. Les crédits ont été inscrits sur l'opération numéro 107 « STEP La Bréole », alors qu'ils devaient être imputés sur l'opération numéro 109, « STEP La Bréole phase 2 ». La présente décision modificative a pour objet de corriger cette erreur d'imputation budgétaire afin de faire correspondre les crédits inscrits au budget avec l'opération réellement concernée par les dépenses prévues. Cette régularisation consiste à diminuer de 35 000 € les crédits inscrits sur l'opération numéro 107 et à augmenter du même montant les crédits de l'opération numéro 109. Cette modification est effectuée à équilibre budgétaire constant et n'entraîne aucune incidence financière sur le montant global des dépenses d'investissement du budget annexe.

Elle permet uniquement de rattacher les crédits à la bonne opération afin d'assurer le suivi et l'exécution comptable des travaux dans de bonnes conditions. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative du budget annexe régie assainissement USP 2026, afin de rectifier l'affectation des crédits d'investissement entre les opérations numéro 107 « STEP de La Bréole » et numéro 109 « STEP La Bréole phase 2 ».

Mme la Présidente – *Des questions ? Pas de questions.*

Mme Dominique OKROGLIC – *Passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Votée à l'unanimité. Je vous remercie.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE REGIE UBAYE SKI 2026

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'annexe 13 de l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° 2026_04_053 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026 ;

VU la délibération N°DC2026-04-064 du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe Régie Ubaye Ski pour 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines réunie le 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente déléguée au pôle Finances et Ressources humaines

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2026 qui se présente comme suit :
- **SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				**RECETTES**			
Article	Chapitre		Montant	Article	Chapitre		Montant
				747 777	042 042		- 399 068.86 € + 399 068.86 €
TOTAL			**0.00 €**	**TOTAL**			**0.00 €**

Mme Dominique OKROGLIC – *Lors de l'élaboration du budget primitif 2026, des crédits ont été inscrits à l'article 777. Or, dans le cadre de la nomenclature comptable M43 applicable au budget concerné, cet article n'existe plus. Les crédits relatifs à l'amortissement des subventions doivent être imputés à l'article 747. La présente décision modificative a pour objet de régulariser cette anomalie budgétaire en procédant à la réaffectation des crédits de l'article 777 vers l'article 747 correspondant à l'amortissement des subventions, conformément à la nomenclature M43 en vigueur.*

Cette correction est nécessaire afin de garantir la conformité du budget avec les règles comptables applicables et de permettre la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables. Cette modification constitue une simple régularisation d'imputation budgétaire. Elle est réalisée sans incidence sur l'équilibre global du budget et n'entraîne aucune modification des crédits votés. Elle permet de supprimer l'anomalie budgétaire liée à l'utilisation d'un article désormais inexistant dans la nomenclature M43 et d'assurer la conformité des écritures comptables en rattachant les crédits à l'article 747 relatif à l'amortissement des subventions.

Mme la Présidente – *Je vous prie de nous excuser, mais nous sommes à la question 8. Là, on a une inversion entre la question 7 et la question 8. Le problème d'article entre le 777 et le 747 concerne la régie, donc sur cette nomenclature, avec simplement une réaffectation au bon article.*

Mme Dominique OKROGLIC – *Voilà, c'est juste au bon article.*

Mme la Présidente – *Ça sera le 8 et on reviendra sur la 7 après, si vous êtes d'accord.*

Mme Dominique OKROGLIC – *Je reprendrai la 7 après si c'est bon pour tout le monde.*

Ça ne modifie rien en ce qui concerne les recettes, c'est juste un changement d'article. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026 TRANCHE 2 – BUDGET PRINCIPAL

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7

VU l'avis favorable de la commission Cade de vie réunie le 15 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines réunie le 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente déléguée au pôle Finances et Ressources humaines

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2026 les subventions ci-dessous :

Organismes ou Associations	Montant sollicité 2025	Montant voté 2025	Montant sollicité 2026	Proposition des commissions	Montant voté 2026	Résultat du vote
Solidaridat ubaye	3 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	Votants : 24 Pour : 24
Grain de sable - parentalité	2 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Votants : 24 Pour : 24
Amicale et entraide des Sapeurs Pompiers de Barcelonnette	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Votants : 24 Pour : 23 (1)
Association Classic'Altitude			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Votants : 24 Pour : 24
Secours catholique			1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Votants : 24 Pour : 24
Secours populaire			100,00 €	- €	- €	Votants : 24 Pour : 24
Total 65748			**13 100,00 €**	**13 000,00 €**	**13 000,00 €**	
TOTAL GENERAL	**- €**	**- €**	**13 100,00 €**	**13 000,00 €**	**13 000,00 €**	

(1) Madame Camille COLAS s'étant abstenue

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Communauté article 65748.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de ces décisions et notamment les conventions et les avenants établis avec les structures conformément à la loi 2000-321 du 12/04/2000 et le décret 2001-495 du 06/06/2001.

Mme la Présidente *– Nous passons à la question n° 9. Il s'agit de l'attribution de subventions 2026, tranche 2, sur le budget principal. Vous connaissez la mécanique. La délibération fait état des subventions dans leur ensemble et nous les montons une par une. Et donc, nous allons les passer avec Dominique une par une, pour pouvoir attribuer une enveloppe budgétaire de 13 000 €. Dominique, nous t'écoutons.*

Mme Dominique OKROGLIC *– C'étaient principalement des associations qui n'avaient pas fourni tous les documents ou qui étaient un peu en retard pour leurs demandes. Donc tout d'abord, nous avons Solidaritat Ubaye. Ils avaient sollicité un montant de 4 000 €, la proposition que nous faisons, c'est de leur laisser les 4 000 €.*

Mme la Présidente *– Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.*

Mme Dominique OKROGLIC – *L'association Grains de Sable, c'est pour la parentalité, puisqu'ils s'occupent de la parentalité. Ils ont sollicité 2 000 €, donc on leur fait une proposition de 2 000 €.*

Mme la Présidente – *Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité.*

Mme Dominique OKROGLIC – *L'amicale et entraide des sapeurs-pompiers de Barcelonnette. Ils ont sollicité un montant de 1 000 €.*

Mme la Présidente – *Dans le cadre de l'entraide des sapeurs-pompiers, nous devons noter que Madame Camille COLAS se met en retrait des délibérations et du vote. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, en l'absence de Camille COLAS.*

Mme Dominique OKROGLIC – *L'association Classic'Altitude, pour un montant sollicité de 5 000 €.*

Mme la Présidente – *Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité.*

Mme Dominique OKROGLIC – *Et le Secours catholique, qui a une antenne dans la vallée, pour un montant de 1 000 €.*

Mme la Présidente – *Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité.*

Mme Dominique OKROGLIC – *En ce qui concerne le Secours populaire, il n'a aucune antenne dans la vallée, c'est notamment pour ça qu'il n'y a pas de proposition concernant leur demande.*

Mme la Présidente – *Donc un vote à zéro. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.*

Madame GARCIER ?

Mme Clarisse GARCIER – *Je me pose la question de l'AJC, savoir si une subvention était prévue ou pas (l'association des commerçants).*

Mme la Présidente – *Je ne connais pas les niveaux d'instruction, mais peut-être que tu peux nous répondre sur l'AJC ?*

M. Yvan BOUGUYON – *… A priori, on avait dit que, comme la commission n'avait pas pu examiner la subvention, puisqu'on n'est pas dans la même commission que celle qui a accordé ces subventions-là, et l'autre commission n'ayant pu se réunir, elle examinerait les deux ou trois subventions en question au prochain Conseil communautaire.*

Mme la Présidente – *Ce n'est pas un refus, ce sont juste les délais d'instruction. Ça sera présenté au prochain Conseil communautaire.*

Mme Dominique OKROGLIC – *La commission n'avait pas pu statuer et, comme la commission n'a pas statué, on n'a pas pu le présenter aujourd'hui, mais ce sera fait en novembre.*

Mme la Présidente – *Très bien, merci beaucoup pour la précision.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée.

10. CREATION D'UNE REGIE DEDIEE AU TRANSPORT A LA DEMANDE

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 1221-3 du code des transports ;

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-3, L. 2221-14 et R. 2221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°DC2025-07-128 du 1er juillet 2025

CONSIDÉRANT que la mobilité fine telle que définie dans la convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est assimilable à une activité de transport à la demande ;

VU l'avis favorable de la commissions Cadre de vie réunie le 15 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, ressources humaines réunie le 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente déléguée au Pôle Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de créer une régie dotée de la seule autonomie financière à caractère industriel et commercial
- **APPROUVE** les statuts annexés à la présente délibération

Mme la Présidente – *Le sujet suivant, il s'agit de la création d'une régie dédiée au transport à la demande et la parole est à Hélène.*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *Nous allons vous proposer trois délibérations relatives au déploiement d'une nouvelle solution de transport de proximité. Comme vous vous en souvenez, au 1er juillet, le Conseil communautaire a créé l'activité de transport à la demande. Étant donné que cette activité est délégable, elle doit être distinguée des autres activités de la Communauté de communes et ces opérations doivent être retracées dans un budget à part. Donc vous avez trois délibérations qui se suivent et, à ce titre, il est proposé dans la première de créer une régie simple d'autonomie financière.*

Mme la Présidente – *On passe au vote de la première. Est-ce qu'il y a des questions, parce que c'est peut-être un petit peu technique ? C'est une obligation légale, il faut qu'il y ait une régie comme les Transports marseillais, les mêmes, mais pour les transports ubayens.*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *Et le fourgon, la voiture, le TUB est là.*

Mme la Présidente – *Transports ubayens : « TUB ».*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *Donc si vous n'avez pas de question, je passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU l'article R2221-3, R2221-4 à R2221-8 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°DC2026_09_140 prise au cours de de la même séance créant la régie dédiée au transport à la demande ;

CONSIDERANT la candidature de l'ensemble des membres de la commission Cadre de vie tels que désignés par délibération n°DC2026_07_115 du 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que lesdits membres ne contreviennent pas aux interdictions de conflits d'intérêts avec les activités de la régie ;

CONSIDÉRANT qu'ils jouissent de leurs droits civils et politiques ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie réunie le 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente déléguée au Pôle Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la désignation des membres suivants pour occuper les fonctions de représentants de la CCVUSP au sein de la régie de transport à la demande :

Barcelonnette	Yvan BOUGUYON, Philippe MAURI, Florence ALLEMANDI, Henri GINOUVES, Delphine GARINO, Evelyne COUSTOULIN, Marjorie CASTANO, David MORARD, Fabrice JESTIN
Condamine-Châtelard	Florence COMBIER (tit.), Valérie D'AGRUMA (suppl.)
Enchastrayes	Florence QUELLEC (tit.), Michael LOISON (suppl.)
Faucon de Barcelonnette	Hélène GARCIER-RICHAUD (tit.), Marion BOREL (suppl.)
Jausiers	Sarah ZUMTANGWALD (tit.), Christiane PETETIN (tit.), Frank ENJALRIC (tit.), Sophie MECHE (suppl.), Manon BOUGET (suppl.), Julie CHRISTOL (suppl.)
Lauzet-Ubaye	Léa FOURGEAUD (tit.), Agnès PIGNATEL (suppl.)
Méolans-Revel	Sébastien GARNIER (tit.), Julie BATTALIER (suppl.)
Saint-Paul-sur-Ubaye	Christine TIRAN-MATIGNON (tit.), Martine JANIN-REYNAUD (suppl.)
Saint-Pons	Jean-François GARCIN (tit.), Jérôme REYNAUD (tit.), Laurence LECUYER (suppl.)
Les Thuiles	Sandra REYNAUD (tit.), Françoise HONORE (suppl.)
Ubaye Serre-Ponçon	Michel CERIEZ (tit.), Jade REYNAUD (tit.), Sylviane MICHEL (suppl.), Bastien BARNEAUD (suppl.)
Uvernet-Fours	Béatrice BELLON (tit.), Clémentine MARINIER (suppl.)
Val d'Oronaye	Camille SAPPIA (tit.), Patricia BIASETTI (suppl.)

Soit 25 membres titulaires et 15 membres suppléants.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant est la désignation des représentants du Conseil d'exploitation pour cette régie. Hélène ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *Les statuts de cette régie ne prévoient pas de dotation initiale et proposent la désignation de 25 membres titulaires et de 15 membres suppléants. Ce que la commission « Cadre de vie » a proposé, c'est que les membres de la commission soient membres du Conseil d'exploitation de cette régie. Les membres titulaires de la commission sont les membres titulaires de la régie et les membres suppléants de la commission sont les membres suppléants de la régie.*

Mme la Présidente – *C'est-à-dire que votre représentation est la même que celle que vous avez en commission, afin de pouvoir traiter le sujet du transport à la demande en même temps que ceux de la commission. Cela facilitera les choses - les convocations et la présence - parce que, souvent, il y a des sujets à traiter qui vont durer un quart d'heure, 20 minutes, et je ne vais pas convoquer 25 membres à chaque fois. Donc on réunit les deux, si ça vous va.*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *Si ça vous va, les membres qui étaient titulaires de cette commission, je peux vous les nommer.*

Mme la Présidente – *On vous les redonne ? Allez, pour Barcelonnette.*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *Yvan BOUGUYON, Philippe MAURI, Florence ALLEMANDI, Henri GINOUVES, Delphine GARINO, Évelyne COUSTOULIN, Marjorie CASTANO, David MORARD et Fabrice JESTIN.*

Mme la Présidente – *Pour La Condamine ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *Florence COMBIER et Valérie D'AGRUMA.*

Mme la Présidente – *Chaque fois, ce sont des suppléants, donc COMBIER en titulaire et D'AGRUMA en suppléant.*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *Ce ne sont que des membres de la commission « Cadre de vie ».*

Mme la Présidente – *Vous savez que c'est ouvert à l'intégralité de vos conseillers municipaux qui sont intéressés par la thématique. Ça permet d'ouvrir au plus grand nombre.*

Pour Enchastrayes ?

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *En titulaire, Florence QUELLEC, et en suppléant, Michaël LOISON.*

Mme la Présidente – *Pour Faucon-de-Barcelonnette ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *En titulaire, Hélène GARCIER-RICHAUD, et en suppléant, Marion BOREL.*

Mme la Présidente – *Pour Jausiers ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *En titulaires, Sarah ZUMTANGWALD, Christiane PETETIN, Frank ENJALRIC, et en suppléants Sophie MÈCHE, Manon BOUGET et Julie CHRISTOL.*

Mme la Présidente – *Pour Le Lauzet ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *En titulaire, Léa FOURGEAUD, et en suppléante, Agnès PIGNATEL.*

Mme la Présidente – *Pour Méolans-Revel ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *En titulaire, Sébastien GARNIER, et en suppléant Julie BATTALIER.*

Mme la Présidente – *Pour Saint-Paul-sur-Ubaye ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *En titulaire, Christine TIRAN-MATIGNON, et en suppléant, Martine JANIN-RAYNAUD.*

Mme la Présidente – *Pour Saint-Pons ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *En titulaires, Jean-François GARCIN, Jérôme REYNAUD, et en suppléant Laurence LECUYER.*

Mme la Présidente – *Pour Les Thuiles ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *En titulaire, Sandra REYNAUD, et en suppléant, Françoise HONORÉ.*

Mme la Présidente – *Pour Ubaye–Serre-Ponçon ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *En titulaires, Michel CERIEZ et Jade REYNAUD, et en suppléants Sylviane MICHEL et Bastien BARNEAUD.*

Mme la Présidente – *Pour Uvernet-Fours ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *En titulaire, Béatrice BELLON, et en suppléant Clémentine MARINIER.*

Mme la Présidente – *Et pour Val d'Oronaye ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *En titulaire, Camille SAPPIA, et en suppléant Patricia BIASETTI.*

Mme la Présidente – *Ce qui fait 25 titulaires et 15 suppléants. Pour rappel, pour ces personnes, il faudra donc guetter les convocations et, conjointement, vous aurez une convocation pour la commission et pour le conseil d'exploitation.*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *C'est pour ne pas multiplier les instances, aussi.*

Mme la Présidente – *Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « TRANSPORT A LA DEMANDE »

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L1221-3 du code des transports ;

VU les articles L2221-11 et R2221-69 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération N°DC2026_09_140 prise au cours de la même séance instituant la régie de transport à la demande ;

CONSIDÉRANT l'application aux services publics locaux de transport de personnes du plan de compte M43 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie réunie le 15 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et ressources humaines réunie le 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente déléguée au Pôle Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe « Transport à la demande » à compter du 22 septembre 2026, suivant l'instruction budgétaire et comptable M4.
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront enregistrées hors taxes.
- **APPROUVE** la reprise du passif et de l'actif relatif à l'activité de transport à la demande dans ledit budget.

Mme la Présidente – *Et du coup, maintenant, tu vas me créer un budget annexe ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *C'est ça. La troisième délibération qui vous est proposée, c'est la création du budget annexe dédié à cette régie. Ce budget suivra la nomenclature M43 dédiée aux transports et sera assujetti à la TVA.*

Mme la Présidente – *Y a-t-il des questions ? Pas de questions. On vote ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.*

Mme la Présidente – Oui, Yvan ?

M. Yvan BOUGUYON – *Ce sera assujetti à la TVA ? Je n'ai peut-être pas la dernière version, mais il y a marqué « Dit que les dépenses et les recettes seront enregistrées hors taxes ».*

Mme la Présidente – *Oui, justement pour cette raison. On est bons. Merci beaucoup.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION « SKI PASS JEUNES UBAYENS » ENTRE LA CCVUSP ET LES EXPLOITANTS DES STATIONS DE SKI DE PRA-LOUP, LE SAUZE SUPER-SAUZE, SAINTE-ANNE, LA FOUX D'ALLOS ET SAINT-JEAN MONTCLAR/LE LAUZET

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU sa délibération n°DC2025-11-166 du 4 novembre 2025 approuvant, par convention, l'acquisition chaque année par la CCVUSP d'environ 1000 forfaits « Ski Pass Jeunes Ubayens » auprès des gestionnaires des domaines skiables de Pra Loup, la Foux d'Allos, le Sauze Super-Sauze, Sainte-Anne, Saint-Jean Montclar / Le Lauzet ;

VU ladite délibération prévoyant la revente de ces forfaits par la CCVUSP aux jeunes scolaires et étudiants âgés de 5 à 25 ans domiciliés sur le territoire communautaire, leur permettant l'accès aux domaines skiables visés ci-dessus ;

CONSIDERANT que la convention prévoit de fixer chaque année par avenant le prix d'achat de ces forfaits, consenti par les gestionnaires des domaines skiables à la CCVUSP ;

CONSIDERANT l'avenant n°1, joint en annexe, fixant le prix d'achat unitaire consenti à la CCVUSP pour la saison 2026/2027 à **110 €/forfait** ;

VU l'avis favorable des commissions cadre de vie et finances et ressources humaines réunies le 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente déléguée au Pôle Cadre de Vie

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition d'environ 1000 forfaits « ski pass jeunes Ubayens » pour la saison 2026/2027.
- **ACCEPTE** le prix d'achat consenti à la CCVUSP à hauteur de **110 € l'unité** pour la saison 2026/2027.
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention.
- **AUTORISE** la présidente à signer ledit avenant.
- **AUTORISE** la vice-présidente déléguée au pôle Finances et Ressources humaines à signer ledit avenant au titre de la CCVUSP gestionnaire des stations du Sauze Super-Sauze et de Sainte-Anne.
- **FIXE** le prix de revente aux jeunes scolaires et étudiants à **42.50 €/**personne
 - **RAPPELLE que :**
 - Le forfait donne également accès au domaine nordique de Larche.
 - Une somme de **4.57 €** par carte vendue sera reversée au service nordique du budget annexe « Régie Ubaye ski »;
 - La répartition du produit « ski pass jeunes Ubayens » entre les exploitants des domaines skiables :

SMEL RPLU04, gestionnaire des remontées mécaniques de Pra Loup	**48%**
SMEL RVA04 gestionnaire des remontées mécaniques de la Foux d'Allos	**0%**
SAS Montclar Domaine skiable pour les remontées mécaniques de Saint-Jean Montclar / le Lauzet	**5%**
CCVUSP, gestionnaire des remontées mécaniques du Sauze Super-Sauze et Sainte-Anne	**47%**

 - Les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie « ski pass Jeunes » créée à cet effet et inscrites à l'article 7061 du budget.

Mme la Présidente – *La question numéro 13. Il s'agit de l'avenant numéro 1 à la convention « Ski pass Jeunes Ubayens » entre la communauté de communes et les exploitants des stations de ski de Pra Loup, du Sauze/Super-Sauze, de Sainte-Anne, de La Foux et de Saint-Jean-Montclar-Le-Lauzet. Hélène, tu t'en charges ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *Oui. La convention « Ski pass Jeunes Ubayens » s'inscrit dans la politique de la vallée de l'Ubaye–Serre-Ponçon visant à favoriser l'accès des jeunes à la pratique du ski sur le territoire. La communauté de communes Vallée de l'Ubaye, impliquée dans la gestion et le développement des stations de Pra Loup, du Sauze/Super-*

Sauze et de Sainte-Anne, a engagé une démarche partenariale avec les exploitants des domaines skiables de Pra Loup, de La Foux d'Allos et de Saint-Jean–Montclar. Cette coopération a conduit à la création d'un forfait unique, dénommé « Ski pass Jeunes Ubayens », permettant aux jeunes de 5 à 25 ans, scolarisés dans la vallée ou les étudiants dont au moins un des parents est domicilié sur le territoire, d'accéder à l'ensemble de ces domaines skiables. La CCVUSP se porte acquéreur d'environ 1 000 forfaits par saison afin d'en assurer ensuite la revente aux bénéficiaires.

Les élus communautaires fondent cette initiative sur plusieurs objectifs : favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble à travers la pratique sportive ; rendre le ski plus accessible aux familles malgré le coût élevé de cette activité ; encourager la pratique du ski dès le plus jeune âge afin de faciliter pour certains jeunes l'accès à la compétition de haut niveau et aux métiers de la montagne ; contribuer au maintien de l'activité et de l'emploi local en permettant aux jeunes du territoire d'envisager un avenir professionnel dans la vallée. C'est pour ça que nous allons vous proposer de créer ce Ski pass Jeunes.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Clarisse ?

***Mme Clarisse GARCIER –** Est-ce qu'on peut expliquer la répartition du tableau ?*

***Mme la Présidente –** La répartition entre les collectivités, elle est ancestrale, elle a toujours été faite comme ça. En fait, elle n'a jamais été bougée depuis la création. On n'est jamais passés sur le comptage du nombre de bips au forfait. On a toujours fait cette répartition qui est historique entre les collectivités.*

La répartition avait dû être faite politiquement pour essayer d'avoir un équilibrage. Si on voulait être au plus juste, maintenant qu'on a TeamAxess, on pourrait vérifier où badgent les gamins ; on ferait un méga tableau et, à la fin, on verrait le nombre de badges pour chacune des stations. On ferait un prorata temporis. Bon, on ferait une usine à gaz et, finalement, c'est nous et nous-mêmes sur notre propre territoire et, du coup, on est restés en statu quo.

***Mme Hélène GARCIER-RICHAUD –** Si vous n'y voyez pas d'opposition, je vais le mettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AMÉNAGEMENT

14. APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS « PREVENTION, TRI DES DECHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE » ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON

Le rapporteur est Madame Sabine DANERI.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°26-0225 du 26 juin 2026 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le nouveau cadre d'intervention et les contrats d'objectifs « prévention, tri des déchets et économie circulaire » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon exerce la compétence de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et qu'elle poursuit une stratégie visant à améliorer les performances de tri, développer l'économie circulaire, réduire les tonnages orientés vers l'enfouissement et maîtriser les coûts du service public ;

CONSIDÉRANT que la réduction de la production de déchets, le respect de la hiérarchie des modes de traitement et du principe de proximité constituent des objectifs majeurs de la planification régionale des déchets intégrée au SRADDET approuvé le 3 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté un nouveau cadre d'intervention relatif à l'autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets ainsi qu'une nouvelle génération de Contrats d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Économie circulaire » ;

CONSIDÉRANT que ce contrat, joint en annexe à la présente délibération, constitue un cadre stratégique permettant à la collectivité de planifier et de mettre en œuvre, sur une durée de quatre ans, les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux en la matière ;

CONSIDÉRANT que cette contractualisation permettra à la CCVUSP de bénéficier de l'accompagnement technique de la Région et de mobiliser les dispositifs régionaux de soutien à l'ingénierie et à l'investissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement réunie le 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Sabine DANERI, vice-présidente déléguée au pôle Aménagement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Économie circulaire » à conclure entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pour une durée de quatre ans ;
- **PREND ACTE** que ce contrat constitue le cadre stratégique de référence pour la mise en œuvre de la politique communautaire de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec les objectifs du SRADDET ;
- **PREND ACTE** que cette contractualisation permettra à la communauté de communes de solliciter les dispositifs d'accompagnement et de financement mis en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les actions et projets inscrits dans le contrat ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ce Contrat d'Objectifs ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant est l'approbation du contrat d'objectifs Prévention, tri des déchets et économie circulaire entre la Région Sud et la Communauté de communes. Et donc je vais céder la parole à Sabine pour nous présenter ce rapport.*

Mme Sabine DANERI – *Merci. Ce contrat d'objectifs Prévention, tri des déchets et économie circulaire est mis en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le but d'accompagner les EPCI compétents en matière de déchets pour la mise en œuvre de leurs objectifs, et notamment des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET, qui a été modifié et approuvé en juillet 2025.*

C'est un dispositif qui vise à renforcer des actions locales en faveur de la réduction des déchets, du développement de l'économie circulaire, du recyclage et de la valorisation des ressources. Dans cette délibération, l'objet est d'autoriser la signature de ce contrat entre la Région et la CCVUSP pour une durée de quatre ans. C'est un contrat qui constitue une condition préalable à ce que les projets « déchets » de la CCVUSP soient accompagnés financièrement par la Région. C'est ainsi que la CCVUSP pourra solliciter les aides sur de nombreuses actions listées dans ce contrat et que je vais vous lister maintenant :

- *l'extension de la déchèterie des Terrasses,*
- *la mise en conformité et la réorganisation de la déchèterie de Plan-la-Croix,*
- *la mise en conformité du quai de transfert,*
- *la création d'une plate-forme de compostage,*
- *le développement du tri à la source des biodéchets,*
- *l'étude sur le financement du service public de prévention et de gestion des déchets,*
- *et la création d'espaces de réemploi, de matériauthèques ou de ressourceries.*

La mise en place de ce contrat présente des avantages pour la CCVUSP. Cela lui permettra d'accéder aux aides financières régionales, de rendre éligibles ses projets au contrat « Nos territoires d'abord », de bénéficier d'un accompagnement technique de la Région, de structurer une stratégie « déchets » sur quatre ans, de maîtriser davantage ses coûts de service, d'améliorer ses performances environnementales et de renforcer son autonomie dans la gestion des déchets à l'échelle de la vallée.

Dans cette délibération, nous vous demandons d'approuver le contrat d'objectifs, de prendre acte que ce contrat constitue le cadre stratégique de référence pour la mise en œuvre de la politique communautaire de prévention et de gestion des déchets, en cohérence avec les objectifs du SRADDET ; de prendre acte que cette contractualisation permettra à la communauté de communes de solliciter des dispositifs d'accompagnement et de financement de la Région pour les actions et les projets inscrits dans ce contrat ; et d'autoriser la Présidente à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Mme la Présidente – *Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Alors tu peux passer au vote.*

Mme Sabine DANERI – *Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Sabine DANERI procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15. RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (RPQS)

Le rapporteur est Madame Sabine DANERI.

Le Conseil communautaire,

VU les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation réglementaire de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDERANT que ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit ainsi lui permettre d'optimiser le

fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement réunie le 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Sabine DANERI, vice-présidente déléguée au pôle Aménagement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'approuver le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Mme la Présidente – *Merci beaucoup, Sabine.*

Tu ne vas pas perdre la main, parce que maintenant, tu vas passer au rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ce qu'on appelle le RPQS.

Mme Sabine DANERI – *Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation réglementaire de présenter un RPQS, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Si la commune a transféré tout ou partie des compétences, l'EPCI a jusqu'au 30 septembre, donc soit neuf mois après la fin de l'exercice, pour présenter un RPQS.*

Ce rapport annuel vise un double objectif : rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets. Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique Développement durable de la collectivité.

Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers. Certains indicateurs répondent à une obligation réglementaire. Le rapport est public et consultable par tous en mairie et au siège de l'EPCI dès sa publication. Il doit également être disponible sur le site Internet de la communauté de communes ainsi que sur celui de l'EPCI et des communes concernées par le rapport annuel.

Nous faisons ce rapport par respect de la réglementation en vigueur, pour une information auprès de nos administrés, et pour respecter l'obligation de transparence sur la politique locale de gestion des déchets. Est-ce que vous avez des questions ?

Mme la Présidente – *Pas de question ? C'est intéressant à lire en tant que citoyen, d'ailleurs, tout simplement, et à promouvoir au sein de nos mairies. C'est assez intéressant, vraiment. Ça nous donne des actions. Oui, Monsieur BARBO ?*

M. Bertrand BARBO – *J'ai une question. Je n'ai pas lu ce rapport, je n'ai pas pris ce temps-là, je ne sais pas s'il est disponible…*

Mme Sabine DANERI – *Il était disponible sur l'espace Élus.*

M. Bertrand BARBO – *Quelles sont les grandes lignes qu'on peut retirer du bilan annuel ?*

Mme la Présidente – *Entre 2010 et 2025, on a -29,66 % d'ordures ménagères résiduelles (OMR), donc en nette amélioration. Le territoire frôle l'objectif, qui était un objectif réglementaire, de 30 % : on est à 29,66. En 2025, 1 085 tonnes de verre et d'emballages ont été orientées vers le recyclage. C'est un record historique de la part de la collectivité sur la collecte sélective.*

Ensuite, on a une transition qui est réussie vers les points d'apport volontaire, avec onze communes sur treize qui sont déjà désormais intégralement équipées pour optimiser la gestion des tris. Évidemment, on travaille sur les deux autres dès cette année.

Lorsqu'on analyse les finances et les défis externes, la taxe d'État sur l'enfouissement est passée de 24 € la tonne en 2019 à 65 € la tonne en 2025. On a +170 % sur ce qui nous est facturé à l'enfouissement. Il était temps de réagir, sinon on ne maîtrise pas notre budget. 487 € hors taxe, le coût de gestion d'une ordure ménagère. Ce coût a presque doublé depuis 2010 en raison du transport et du traitement. Donc, depuis 2010, cela nous coûte deux fois plus cher de transporter nos OMR. D'où l'intérêt de continuer les actions auprès du grand public pour trier au maximum et diminuer ces OMR.

Un budget de 2,7 M€, maîtrisé. Malgré la hausse des coûts, l'exercice 2025 présente un excédent de 63 512 €. Pour être très honnête, ce +63 512 € est légèrement tronqué, parce qu'on a une modification de méthode. C'est pour cela que je n'ai pas comparé par rapport aux années précédentes, puisqu'on est allés vers un nouveau calcul des coûts, qui nous a été proposé dans le cadre de l'amélioration de nos services. Comme on a un changement de méthode et que je ne maîtrise pas les impacts du changement de méthode, je ne voulais pas comparer. Quoi qu'il en soit, on est à +63 000 €, donc sur une maîtrise des coûts.

Je vous ai fait une petite répartition des charges principales du service des déchets en 2025 : les ordures ménagères résiduelles, les OMR, coûtent 1 000 448 € – soit 54 % de nos charges. La déchèterie représente 20 % de nos charges, avec 553 000 € de frais, et les emballages et le verre 499 000 €. Cela vous donne une répartition de nos coûts, de notre service.

Monsieur ENJALRIC ?

***M. Frank ENJALRIC –** Merci. Les 20 % de coûts, là, sur les déchèteries, ce sont les coûts de ce que doit payer la déchèterie pour l'enlèvement, Veolia et compagnie ? C'est global, y compris ses charges ?*

***Mme la Présidente –** Oui.*

***M. Frank ENJALRIC –** D'accord, merci.*

***Mme Sabine DANERI –** Est-ce qu'il y a d'autres questions ?*

***Mme la Présidente –** Alors, on passe au vote.*

***Mme Sabine DANERI –** Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

***Mme la Présidente –** Merci beaucoup.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Sabine DANERI procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENVIRONNEMENT

16. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) – VEOLIA EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVUSP – SECTEUR EN DSP – EXERCICE 2025

Le rapporteur est Madame Sarah ZUMTANGWALD.

Le Conseil communautaire,

VU le contrat de délégation signé le 19 décembre 2016, visé en Sous-Préfecture le 20 décembre 2016, par lequel la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye (CCVU) a confié pour une durée de 12 ans à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux – le service public d'assainissement collectif de tout le territoire de l'ancienne CCVU, depuis la Haute Ubaye en amont jusqu'au Lauzet-Ubaye en aval, soit 12 communes au total;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 3131-5 du code de la commande publique relative au contrat de concession, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport technique et financier à l'issue de chaque exercice, permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

CONSIDERANT que ce rapport, joint en annexe à la présente délibération, a été fourni dans les délais prévus au contrat du délégataire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente demande au Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Sarah ZUMTANGWALD, vice-présidente déléguée au pôle Environnement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de ce document.

Mme la Présidente – *La question numéro 16, il s'agit du rapport annuel du délégataire, ce qu'on appelle le RAD, avec Veolia Eau Assainissement collectif, concernant le secteur que nous avons en DSP. La parole est à Sarah.*

Mme Sarah ZUMTANGWALD – *Merci. Dans le cadre du contrat de délégation de service public qui lie la CCVUSP à Veolia, un rapport annuel nous est transmis afin d'apprécier la bonne réalisation des exigences contractuelles et réglementaires du délégataire. Ce rapport contient des éléments techniques et économiques sur l'ensemble des activités de fonctionnement, de renouvellement de l'entretien des stations d'épuration et du réseau à la charge du délégataire. La CCVUSP doit, réglementairement, valider le rapport annuel du délégataire par une délibération.*

Quelques chiffres clés et remarques liés à ce rapport : les factures globales sont stables pour les usagers. On a une problématique d'eaux claires parasites dans plusieurs secteurs, notamment au centre-ville de Barcelonnette, connue depuis plusieurs exercices. On a eu également de mauvais résultats de performance en azote pour la STEP intercommunale de Saint-Pons, entraînant la première non-conformité globale depuis sa création. De nombreuses causes expliquent ces mauvais résultats, notamment des défauts d'exploitation et de pilotage de la station d'épuration, qui sont effectivement inacceptables.

Un courrier a été transmis au délégataire, un renforcement du suivi a été mis en place et une pénalité sera appliquée au délégataire. Dix-neuf petites STEP sur le secteur, globalement en bon fonctionnement, sauf certaines, entre autres, qui ont des mises en demeure actuellement (celles de Saint-Paul, de Larche) ; plus exceptionnellement pour les installations suivantes : la STEP de la Fresquière est normalement vraiment performante habituellement et conforme, mais, suite à une erreur, aucun bilan n'a été réalisé par le délégataire en 2025 ; donc classée non conforme. Encore un manquement, une fois de plus, du délégataire. Ensuite, il y a la STEP du Martinet, qui est non conforme également en 2025 (une non-conformité mineure, comme en 2024). Un entretien accru a été sollicité auprès du délégataire, ce qui a permis de retrouver la conformité des analyses pour l'exercice 2026.

L'économie du contrat est donnée excédentaire sur l'exercice 2025, mais reste déficitaire sur le lissage des trois dernières années, à -100 000 €. Ces fluctuations sont expliquées par le retard des versements de la SAUR pour Jausiers et Uvernet-Fours. Néanmoins, comme pour 2024, les charges présentées par le délégataire ont montré des incohérences par rapport aux

chiffres précédents, sans que les justifications soient suffisantes. Un suivi financier extérieur sera nécessaire avant la fin du contrat en décembre 2028.

Est-ce qu'il y a des questions avant de passer au vote ?

***Mme la Présidente –** Émettre un rapport, ce n'est pas émettre un rapport qui nous va bien. Émettre un rapport, c'est émettre des données qui nous conviennent ou qui ne nous conviennent pas. Donc, approuver ce rapport, c'est approuver la situation telle qu'elle est et, notamment, vous faire part dans un compte rendu de ce que nous considérons, avec Madame la Vice-Présidente, comme inacceptable. Sachez que nous avons, à la fois avec les services, que ce soient les chefs de service ou directeur de pôle, des réunions qui sont quasiment mensuelles aujourd'hui, pour reprendre ces errances de la part de notre délégataire.*

En ce qui nous concerne, avec Madame la Vice-Présidente, nous avons également eu une réunion de cadrage, notamment sur cette fin de délégation, auprès du délégataire. C'est quelque chose que nous prenons au sérieux et sur lequel nous ne nous satisfaisons pas du travail qui a été accompli. Nous l'avons dit de manière totalement directe au responsable VEOLIA.

Oui, Monsieur BARBO ?

***M. Bertrand BARBO –** J'avais une remarque qui va dans votre sens. On arrive en fin de contrat et, bien souvent, en fin de contrat, il est important de lister tous les manquements pour négocier la suite. Donc, bravo pour ce travail.*

***Mme la Présidente –** C'est tout à fait notre objectif.*

***Mme Sarah ZUMTANGWALD –** Parfait. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre acte de ce document. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Sarah ZUMTANGWALD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVUSP – SECTEUR EN DSP – EXERCICE 2025

Le rapporteur est Madame Sarah ZUMTANGWALD.

Le Conseil communautaire,

VU les articles L.2224-5, D2224-1 et suivants modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, D.2224-5 modifié ainsi que les annexes V et VI du CGCT, portant obligation pour les collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2016/177 du 13 décembre 2016 désignant VEOLIA comme délégataire du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) (hors commune de Ubaye Serre-Ponçon) dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 12 ans ;

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Sarah ZUMTANGWALD, vice-présidente déléguée au pôle Environnement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur le périmètre affermé de la CCVUSP pour l'exercice 2025 ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA.

Mme la Présidente – *Nous passons à la question 17, rapport annuel sur le prix et la qualité du service, donc à nouveau un RPQS, mais concernant l'assainissement collectif sur le secteur en DSP. Et la parole est à nouveau à Sarah.*

Mme Sarah ZUMTANGWALD – *Depuis la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2016, Veolia a été choisi comme délégataire du service public de l'assainissement collectif de la communauté de communes dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de douze ans. Le Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'ensemble délibérant dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique au préfet ou au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement. Ce SISPEA correspond à l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le RPQS doit contenir a minima les indicateurs décrits en annexes 5 et 6 du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

Les éléments clés du rapport sont les suivants (on en a déjà parlé, mais on va revenir dessus) : problématique d'eaux claires parasites dans plusieurs secteurs, notamment au centre-ville de Barcelonnette, qui pénalise grandement le fonctionnement et le coût de traitement de la station d'épuration.

Mme la Présidente – *On va peut-être faire une pause là. En fait, ça s'accélère par la modification de notre climat. Ce problème, il est récurrent et c'est un gros travail qui est à faire par la mairie de Barcelonnette. Nous, nous n'allons pas ouvrir les rues de Barcelonnette sans que Monsieur le Maire nous dise à quel moment on ouvre les rues de Barcelonnette. En revanche, ce que nous voulons, c'est que lorsque Barcelonnette ouvre une rue, on puisse travailler conjointement avec la mairie pour pouvoir gérer le problème du pluvial qui est de la responsabilité de la mairie. Nous, nous gérerons notre problème d'assainissement à chaque fois.*

On a vraiment besoin que ce soit une priorité pour Barcelonnette parce que la modification du climat induit des dysfonctionnements qui vont en s'accélérant. Avant, lorsque les températures étaient très froides en hiver, la période de dégel arrivait au printemps et les eaux pluviales ne se déversaient dans le réseau d'assainissement qu'au printemps. Cela provoquait la mise en défaut de la STEP à ce moment-là. Maintenant, avec les températures qui fluctuent durant tout l'hiver, on a des périodes de dégel plus fréquentes, donc un réseau pluvial engorgé, ce au moment où les stations et la vallée ont un maximum de fréquentation. Et tout cela se déverse en quantité sur notre STEP et provoque sa mise en défaut. Les eaux pluviales ne sont pas censées être traitées dans nos eaux d'assainissement. Et quand le réseau est saturé, la STEP relâche dans l'Ubaye.

Donc maintenant, malheureusement, avec ce réchauffement climatique, on a vraiment besoin d'effectuer les travaux de mise en séparatif. Oui, on va devoir négocier avec Veolia. Mais Veolia nous rétorque ça systématiquement. Et en fait, on n'est pas en situation de défense parce qu'on est défaillants dans cette situation ; ils nous disent « oui, mais bon, là, ils sont

venus à la mauvaise période, la vallée était pleine et puis il y avait un dégel. Du coup, c'est pour ça qu'on n'a pas été bons sur les calculs. » Oui, certes. Mais par ailleurs, ils ne sont pas bons quand même et, du coup je suis fragilisée pour les négociations.

Donc il faut vraiment que l'on comprenne la priorité de pouvoir gérer ces eaux parasites, c'est du relâchement d'eau sale en Ubaye, donc j'ai vraiment besoin qu'on le gère maintenant, parce qu'à un moment on va finir par se faire taper fort sur les doigts. En plus du fait que c'est moralement inacceptable tout court. Donc, par rapport à cette problématique, ce n'est pas qu'on veuille insister sur la thématique, mais le réchauffement climatique ne nous aide pas aujourd'hui. Avant, ça tenait et ça se produisait une fois par an, quand la STEP était en sous-utilisation.

***Mme Sarah ZUMTANGWALD –** Tout à fait, mais c'était bien de le souligner effectivement parce que ça fait deux fois qu'on revient dessus, il n'y a rien à charge mais c'est vrai que c'est une problématique qu'il faut vraiment prendre en considération. Là-dessus, je rejoins complètement les propos de Madame la Présidente. J'en profite aussi pour le rappeler (je l'avais fait à la commission) à chaque élu ici présent : quand vous effectuez des travaux sur vos réseaux, contactez le service assainissement, prévenez-nous, comme ça, on peut réussir à faire les travaux avec vous aussi, vous accompagner et gérer toute la partie assainissement. Il ne faut pas oublier de nous solliciter et c'est à ce moment-là qu'on pourra traiter tous ces problèmes également et venir en soutien. Et de même avec Barcelonnette, bien évidemment.*

Pour continuer, nous avons de mauvais résultats de performance en azote pour la STEP intercommunale. Comme je l'ai déjà dit auparavant, je ne vais peut-être pas me répéter.

Ensuite, il y a dix-neuf petites STEP. Alors peut-être que là c'est un peu plus précis, donc je vais vous les lire toutes. Sur les secteurs, globalement, bon fonctionnement, sauf pour les installations suivantes. On a la STEP de la Fresquière, STEP performante et habituellement conforme, mais suite à une erreur aucun bilan n'a été réalisé par le délégataire en 2025. La STEP du Martinet, non-conformité mineure en 2025 comme en 2024. Un entretien accru a été sollicité auprès du délégataire, ce qui a permis de retrouver la conformité des analyses pour 2026. La STEP de Rioclar, non-conformité de l'ancienne station. Bilan imposé par la DDT. La nouvelle est en service depuis le 8 décembre 2025. La STEP de Larche, renouvellement en cours, mise en service prévue fin 2026. Ensuite, on a la STEP de Saint-Paul Village, étude de renouvellement en cours, emplacement et dimensionnement non définis, travaux de renouvellement réseau et mise en séparatif en cours sur le hameau des Prats. STEP des Gleizolles, installation vétuste, difficulté de réaliser des analyses pour vérifier le bon fonctionnement. Rejets par infiltrations avec aucun impact sur l'Ubaye. La STEP de Sainte-Anne, deux bilans imposés par la DDT cette année durant les vacances de février, conforme malgré la charge importante en entrée.

Total des recettes en 2025, on est sur 442 753 € pour 405 330 € en 2024. Équilibre du contrat en positif cette année, mais avec encore -100 000 € par an sur ces derniers exercices, c'est dû à la difficulté de la SAUR pour la facturation, ce qui nous a mis un petit peu en retard. Donc en réalité, il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur cette partie.

Est-ce qu'il y avait des questions ?

***M. Frank ENJALRIC –** Très rapidement, au niveau technique, qu'est-ce que les eaux pluviales ont à faire là-dedans ? Normalement, ce sont des réseaux séparés. Ce sont des quantités énormes…*

***Mme la Présidente –** Normalement, mais on est sur des constructions historiques, on est sur un centre ancien, et à l'époque ce n'était pas la coutume, donc tout était rejeté à l'égout. Le tout-à-l'égout, tu te rappelles comment ça s'appelait à l'époque ? Donc tout partait à l'égout. Rome ne s'est pas construite en un jour, les travaux de Barcelonnette ne se construiront pas en un jour. Moi, j'ai juste besoin d'un plan pluriannuel d'investissement de la mairie de Barcelonnette, à son rythme, pour pouvoir réaliser les réseaux d'eaux pluviales, pour que nous, on prévoie l'assainissement au même rythme pour pouvoir le faire. L'Agence de l'eau*

est en attente, pour nous, de ce PPI pour pouvoir contractualiser avec l'ensemble des communes. C'est pour ça que chacune des communes a été interrogée pour connaître le schéma directeur de l'eau, afin que nous, on puisse doter notre schéma directeur d'assainissement et négocier des investissements conjoints. Nous sommes allés à plusieurs reprises à Barcelonnette pour connaître les intentions de Barcelonnette, et je n'ai pas de doute qu'on finisse par avoir un PPI qui nous permette d'avoir une visibilité sur le mandat et une négociation auprès de l'Agence de l'eau afin de pouvoir le réaliser. New York ne s'est pas construite en un jour, Rome non plus. On fera Barcelonnette, mais j'ai juste besoin d'un PPI.

En plus, si on donne une visibilité, ce n'est pas pareil lorsqu'on se fait contrôler. Là, ça les agace de ne pas avoir de visibilité aussi. Donc il va falloir qu'on en ait une.

On passe au vote si vous voulez qu'on avance là-dessus ?

***Mme Sarah ZUMTANGWALD –** Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, de décider de mettre en ligne le rapport et la présente délibération et de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance du SISPEA. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Sarah ZUMTANGWALD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF USP – SECTEUR EN REGIE – EXERCICE 2025

Le rapporteur est Madame Sarah ZUMTANGWALD.

Le Conseil communautaire,

VU les articles L.2224-5, D2224-1 et suivants modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, D.2224-5 modifié ainsi que les annexes V et VI du CGCT, portant obligation pour les collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2017/16 du 10 janvier 2017, portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune de Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Sarah ZUMTANGWALD, vice-présidente déléguée au pôle Environnement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune d'Ubaye Serre-Ponçon pour l'exercice 2025 ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA.

Mme la Présidente – *Le rapport suivant, RPQS, concerne également l'assainissement, mais cette fois-ci sur les secteurs que nous avons en régie sur la commune d'Ubaye–Serre-Ponçon. Peut-être, je te fais grâce du contexte et des motivations, mais passons sur les éléments clés du rapport.*

Mme Sarah ZUMTANGWALD – *Très bien. Donc, élément clé : environ 600 abonnés sur la commune, stable depuis le transfert de la régie en janvier 2017. Les réseaux de Saint-Vincent-les-Forts et celui de La Bréole drainent des eaux claires parasites par temps de pluie. Travaux réseau en étude sur La Bréole et tronçons à reprendre sur Saint-Vincent-les-Forts. Dix STEP sur la commune globalement en bon fonctionnement. Les éléments suivants sont à relever : STEP de Costebelle, travaux d'amélioration effectués en 2024. Néanmoins, l'auget en amont du lit bactérien n'est pas fonctionnel pour le bilan 2025, ce qui pourrait expliquer les mauvaises performances et la non-conformité. Nous avons réparé l'auget en 2026. Les STEP des campings sont vétustes et le rejet est non conforme en termes de bactériologie, durant la période estivale, malgré un changement des lampes du traitement UV en 2024. UV renouvelés en 2026. Pas d'augmentation des tarifs de l'assainissement en 2025, pas d'investissement ces dernières années. En préparation pour les projets futurs : renouvellement STEP camping Saint-Vincent et Lautaret.*

Mme la Présidente – *Des questions ?*

Mme Sarah ZUMTANGWALD – *Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune d'Ubaye–Serre-Ponçon pour l'exercice 2025, de mettre en ligne le rapport et la présente délibération et de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Sarah ZUMTANGWALD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCVUSP – SPANC – EXERCICE 2025

Le rapporteur est Madame Sarah ZUMTANGWALD.

Le Conseil communautaire,

VU les articles L.2224-5, D2224-1 et suivants modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, D.2224-5 modifié ainsi que les annexes V et VI du CGCT, portant obligation pour les collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2017/17 du 10 janvier 2017, portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Sarah ZUMTANGWALD, vice-présidente déléguée au pôle Environnement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif sur le périmètre affermé de la CCVUSP pour l'exercice 2025 ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA.

Mme la Présidente – *Ne perds pas la main, il en reste un. Il s'agit du non collectif, maintenant, si tu pouvais nous faire un point sur ce rapport annuel sur le système d'assainissement non collectif.*

Mme Sarah ZUMTANGWALD – *Là, on est sur le SPANC. Les bilans de contrôle des installations non collectives de 2025 sont les suivants. Il y a eu 70 contrôles ou avis techniques qui ont été réalisés, dont 25 sur des installations contrôlées pour la première fois. 42 contrôles périodiques, dont 20 pour la première fois. 11 contrôles avant-vente, dont cinq pour la première fois. 12 contrôles de conception, cinq contrôles de l'exécution, dont un qui ne présentait aucune installation avant les travaux. Sept installations parmi les 25 contrôlées pour la première fois ont été évaluées conformes. Parmi les 484 installations contrôlées recensées depuis la création du service, 210 ont été notées comme ne présentant aucune installation.*

Là, vous avez le tableau exactement. Donc vous en avez 13 où il y a absence de non-conformité, vous en avez 23 non conformes sans risque sanitaire.

Mme la Présidente – *Montrez-nous le diagramme.*

Mme Sarah ZUMTANGWALD – *Oui, c'est peut-être plus parlant.*

Mme la Présidente – *Ce qui est noir, c'est qu'il n'y a pas d'installation.*

Mme Sarah ZUMTANGWALD – *Alors, « pas d'installation », ça veut dire que l'agent n'a peut-être pas pu… voilà, ne l'a pas vue. Donc c'est marqué « non », mais je vous rassure, normalement, il y a quand même des installations, mais on ne peut pas juger de leur qualité. Il y en a quatre qui ont été vraiment identifiées comme non conformes avec risque sanitaire. Et après, pour le reste, on a tout de conforme, parce que « non-conforme sans risque sanitaire », c'est quand même, pour moi en tout cas, quelque chose de…*

Mme la Présidente – *Ça ne répond pas juste à l'arrêté du 27 avril 2012, mais ça reste sans risque sanitaire. Ça vous donne une idée des installations autonomes.*

Mme Sarah ZUMTANGWALD – *Donc il y a eu beaucoup plus de contrôles aussi qui ont été réalisés. Il y a un gros travail qui est effectué par les équipes dans ce sens et je les en remercie. Une belle évolution est réalisée et je pense qu'on est sur une bonne voie de ce côté-là.*

Mme la Présidente – *Oui, on a une augmentation très significative de l'accompagnement sur cette mission-là, qui était sous-réalisée par la collectivité et qui, aujourd'hui, prend tout son sens, notamment sur les conceptions et sur les avant-ventes. Ça permet de monter en niveau la qualité des assainissements.*

Mme Sarah ZUMTANGWALD – *Est-ce qu'il y a des questions ? Je soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Sarah ZUMTANGWALD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATIONAL DU MERCANTOUR POUR LA MISE EN PLACE ET LE RECRUTEMENT DES MEDIATEURS MONTAGNE

Le rapporteur est Madame Sarah ZUMTANGWALD.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la délibération n°2024/80 du 28 mai 2024 approuvant la convention de partenariat entre la CCVUSP et le Parc National du Mercantour (PNM) fixant les modalités de gestion des actions 0.3 et 1.11 de la STePRiM d'intention relatives au recrutement et à la mise en place des Médiateurs Montagne ;

VU la délibération n°DB2026_21 du 25 juin 2026 approuvant le plan de financement relatif à la demande de financement adressée à la Région SUD pour la prolongation des actions 0.3 et 1.11 pour la saison 2026/2027 ;

CONSIDERANT le succès de la médiation montagne mise en place sur deux saisons consécutives (2024/2025 et 2025/2026), conformément au PEP STePRiM et le souhait de la poursuivre sur la saison 2020/2027 afin de couvrir la prolongation de la phase d'études préalables de la STePRiM (2026/2027) ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 joint à la présente délibération fixant les modalités de partenariat entre la CCVUSP et le PNM pour une saison supplémentaire ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Mme Sarah ZUMTANGWALD vice-présidente en charge du pôle Environnement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n°1 susvisé.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la CCVUSP.

Mme la Présidente – *La question 20, Sarah, concerne la convention de partenariat avec le Parc qui souhaite être présent auprès de nous sur la médiation montagne.*

Mme Sarah ZUMTANGWALD – *Tout à fait. Par délibération du 28 mai 2024, la CCVUSP a conclu une convention de partenariat avec le Parc national du Mercantour dans le cadre de la démarche STePRIM d'intention. Cette convention porte sur le recrutement et la mise en place de médiateurs montagne, chargés de sensibiliser les usagers aux risques naturels, notamment le risque d'avalanche, ainsi qu'aux enjeux environnementaux et à la préservation de la biodiversité. La convention couvrait initialement les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026, et définissait les modalités du partenariat technique et financier.*

Après deux saisons de mise en œuvre, le dispositif a démontré son intérêt pour le territoire, contribuant à la prévention des risques en montagne et à la sensibilisation du public. Dans le contexte de la prolongation de la phase d'étude préalable de la STePRIM sur la période 2026 à 2027, la CCVUSP et le Parc national du Mercantour souhaitent poursuivre ce partenariat afin d'assurer la continuité des actions engagées et de maintenir la dynamique de sensibilisation sur le territoire.

L'avenant proposé prolonge la convention pour une saison supplémentaire, soit l'hiver 2026-2027. Il permet le recrutement de deux médiateurs montagne pour une durée de six mois et fixe les modalités financières de cette nouvelle saison. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 35 600 € TTC, financé à 80 % par les partenaires institutionnels, entre autres le FEDER et la Région, le solde étant partagé à parts égales entre la CCVUSP et le Parc national du Mercantour, soit 10 % chacun.

La délibération autorise la Présidente à signer l'avenant permettant la poursuite du dispositif.

Mme la Présidente – *Des questions, Messieurs, Dames ?*

Mme Sarah ZUMTANGWALD – *On va le soumettre au vote. Donc, vous allez autoriser la Présidente à signer l'avenant numéro 1 et dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Sarah ZUMTANGWALD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21. AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA COMMUNE DE JAUSIERS

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article R. 562-7 relatif à l'élaboration et à la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Jausiers approuvé en date du 17/03/1995, ayant fait l'objet de deux modifications les 10 mars 1997 et 23 janvier 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-12-010 en date du 9 mai 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Jausiers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-096-009 en date du 06 avril 2022 prorogeant le délai d'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de Jausiers ;

VU la délibération n°2025/04 en date du 8 octobre 2025 de la commune de Jausiers portant sur une demande de principe d'exception ;

CONSIDERANT le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) reçu le 17 août 2026, sollicitant l'avis du Conseil communautaire sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels, conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception ;

CONSIDERANT le courrier du 07 juillet 2026 adressé à la Direction Départementale des Territoires par la CCVUSP, sollicitant l'examen d'une demande de dérogation dans le cadre de la révision du PPRN de la commune de Jausiers, relative à la parcelle AB n°35 ;

CONSIDERANT que la parcelle AB n°35, située en centre urbain, est concernée par un aléa très fort « inondation torrentielle » lié aux débordements de l'Ubaye ;

CONSIDERANT que le guide méthodologique relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation des cours d'eau torrentiels prévoit la possibilité d'accorder des exceptions sous certaines conditions et que ces conditions ne reposent pas sur l'autorisation ou la qualification des systèmes d'endiguement ;

CONSIDÉRANT que le règlement du projet de PPRN subordonne la constructibilité du secteur à la condition que « tout le système d'endiguement en rive droite de l'Ubaye, de la digue de Péous jusqu'au pont de Barnuquel, soit autorisé au titre des articles L.214-3 et R.214-1 du Code de l'environnement et résiste à la crue centennale » ;

CONSIDÉRANT que cette prescription est contradictoire avec les dispositions du guide méthodologique précité et, qui plus est, susceptible de limiter fortement les possibilités d'aménagement et de construction sur le secteur concerné alors même que celui-ci est identifié comme support d'un projet structurant pour le territoire ;

CONSIDÉRANT que le périmètre du zonage accordé au titre du principe d'exception (zone n°O37) demeure plus restreint que celui du projet global porté par la CCVUSP, lequel

comprend non seulement le projet de Tiers-Lieu de Breissand mais également la zone urbaine anciennement construite (avant démolition des casernes) située entre ce projet et la bande de précaution de 50 m, actuellement classée en zone inconstructible (zone n°R3) ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par la Communauté de Communes répond à un objectif d'intérêt général et participe au développement du bassin de vie ;

VU l'avis défavorable de la commission **Environnement** réunie le 15 septembre ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés, Monsieur BARBO Bertrand s'étant abstenu.

- **EMET** un avis **DEFAVORABLE** au projet de Plan de Prévention de Risques Naturels de la commune de Jausiers proposé par la DDT **;**
- **DEMANDE** à la Direction Départementale des Territoires de réexaminer le périmètre du zonage bénéficiant du principe d'exception, celui-ci ne couvrant actuellement qu'une partie du projet porté par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, afin d'étendre le zonage du principe d'exception à l'ensemble de la parcelle AB n°35. Cette demande vise à permettre la réalisation cohérente du projet d'aménagement communautaire, considéré comme essentiel pour le bassin de vie au sens de l'article R.562-11-7 du Code de l'environnement, tout en garantissant le respect des exigences de sécurité publique ;
- **DEMANDE** à la Direction Départementale des Territoires de réexaminer et de modifier les dispositions réglementaires applicables à ce secteur, notamment celles relatives à la conditionnalité aux systèmes d'endiguement pour l'exception de la zone, qui n'est pas exigée dans les méthodologies nationales, afin de garantir une constructibilité cohérente du périmètre concerné tout en assurant le respect des exigences de sécurité publique.

Mme la Présidente – *Le sujet suivant, il s'agit d'un avis que nous devons donner sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Jausiers. La direction départementale des territoires a sollicité l'avis de la communauté de communes ainsi que de la commune sur le projet de révision du PPRN de la commune de Jausiers. Dans ce cadre, la parcelle cadastrée AB numéro 35, qui est située dans le secteur dit Breissand et qui est propriété de la Communauté de communes, fait l'objet d'un classement lié à un aléa très fort d'inondations torrentielles de l'Ubaye.*

La commune de Jausiers a sollicité l'application d'un principe d'exception à l'inconstructibilité sur ce secteur. Lors des échanges techniques intervenus avec les services de l'État, il a été confirmé que le quartier Breissand, situé en centre urbain, pouvait bénéficier du régime d'exception prévu par le guide méthodologique des PPR d'inondation des cours d'eau torrentiels. Toutefois, le périmètre retenu par les services de l'État, zone O37, ne couvre actuellement que le projet du tiers-lieu porté par la communauté de communes et n'intègre pas l'ensemble de la friche urbaine de Breissand sur laquelle la collectivité envisage un projet d'aménagement plus global. Par ailleurs, le règlement du projet du PPRN conditionne la constructibilité du secteur à des prescriptions liées à un système d'endiguement de l'Ubaye et il faut notamment que le système d'endiguement soit régularisé (la procédure d'ailleurs est en cours), et que l'ouvrage protège des crues Q100. Actuellement, je vous rappelle qu'il s'agit d'un Q10.

La Communauté de communes considère que les prescriptions réglementaires relatives au système d'endiguement apparaissent en décalage avec le guide méthodologique applicable au PPR des cours d'eau torrentiels, lequel ne conditionne pas l'application du principe d'exception à l'atteinte d'un niveau de protection centennale des ouvrages de défense. En outre, le périmètre de la zone bénéficiant du principe d'exception est insuffisant au regard du projet communautaire envisagé.

En effet, celui-ci ne se limite pas au futur tiers-lieu Breissand, mais s'inscrit dans une démarche globale de requalification d'un centre anciennement urbanisé situé en continuité du centre-bourg. La collectivité estime que ce projet répond à un projet d'intérêt général et constitue un équipement structurant pour le bassin de vie, conformément aux critères qui sont définis par le R. 562-11-7 du Code de l'environnement, permettant l'octroi d'un principe d'exception.

Ainsi, c'est ma conviction et c'est ce que je vous demande de voter aujourd'hui par la présente délibération : il convient de demander à la DDT de réexaminer l'application du principe d'exception à l'échelle de l'ensemble de la parcelle AB 35, afin de permettre une réflexion d'aménagement cohérente sur tout le site ; de revoir les prescriptions réglementaires conditionnant la constructibilité du secteur aux caractéristiques du système d'endiguement afin de les mettre en cohérence avec les principes du guide méthodologique applicable ; de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement communautaire essentiel au développement du bassin de vie, tout en maintenant les exigences nécessaires en matière de prévention des risques et de sécurité publique.

Pour dire clairement les choses, nous avons un PPRN qui a été travaillé avec beaucoup d'attention par la mairie en deuxième intention. En première intention, on fait confiance, on laisse faire et ensuite, on prend de pleine face une qualification de Jausiers qui, aujourd'hui, enfin hier, bloquait totalement les projets d'extension, de développement, d'urbanisation de Jausiers sur aucun des secteurs. C'était une grosse patate rouge interdite. La mairie de Jausiers a réalisé un travail colossal et considérable pour aller chercher des zones d'exception telles que la loi les prévoit. Ils ont obtenu que le mitage sur une partie de la commune soit considéré comme une continuité d'urbanisation ne présentant pas un surrisque.

Et il reste cette zone à Breissand où un coup de crayon a coupé une parcelle en deux, d'un bout d'angle d'une maison au bout d'un angle d'une autre maison et de manière arbitraire, basé sur aucune donnée technique valable, et qui nous demande un calibrage à Q100 alors que leur propre réglementation, la propre application de leur guide, ne l'exige pas. Mais on nous demande encore un peu plus : une Q100. En fait, ça induit toute une zone en plein centre de Jausiers considérée complètement et pour toujours comme une friche.

Pour moi, en tant que Présidente de communauté de communes, qui veille aux intérêts de la collectivité dans son ensemble, c'est-à-dire à la fois la prévention des risques pour les biens et les personnes, à la fois les besoins de développement économique, à la fois les besoins en logement et en habitat, lorsqu'on regarde le tout, selon moi, ce PPRN est inacceptable sur cette zone-là et je pense que je peux te céder la parole, parce que je ne peux pas y aller seule et qu'il fallait que j'aie le soutien de la mairie de Jausiers. Et du coup, peut-être qu'on peut t'entendre sur ta perception de cette zone.

***Mme Sarah ZUMTANGWALD –** Bien sûr. En effet, comme tu dis, on a souhaité faire cette démarche conjointement. Nous, on a pris cette délibération la semaine dernière au sein de notre Conseil, ça a été adopté à la majorité. Je tiens à redire qu'on va chercher à défendre cette zone parce qu'effectivement, je te rejoins complètement, c'est un trait qui a été tiré un peu…*

***Mme la Présidente –** Arbitrairement.*

***Mme Sarah ZUMTANGWALD –** Et donc on se dit qu'il faut aller chercher une explication ou il faut aller défendre ce qu'on peut, en tout cas. En aucun cas on ne souhaite mettre en danger qui que ce soit. Il faut savoir que ces zones d'exception, après, sont soumises à des obligations en termes de construction. On ne fait pas ça n'importe comment. Le but n'est en aucun cas*

de mettre en danger les gens, mais on essaie de garder toujours des espaces de construction possibles, et effectivement, ce terrain est un terrain qui est très bien situé, et l'abandonner totalement, c'est vrai que ça paraîtrait vraiment quelque chose de très difficile pour nous. Ça serait un sacrifice. C'est pour ça que, conjointement, on était d'accord d'aller défendre ce lieu. Une fois encore, on ne va pas essayer d'aller le défendre jusqu'à la digue, parce que c'est ce qui nous a été pas mal questionné au niveau de notre Conseil. Non, on ne va pas leur demander de nous autoriser à construire à côté de la digue, ce n'est pas ça. On veut respecter les réglementations en vigueur, mais les réglementations en vigueur, on ne veut pas que ce soit quelque chose d'abstrait et arbitraire.

Mme la Présidente – *Du coup, l'avis qui vous est proposé est un avis défavorable. Je vais donc proposer un vote pour un avis défavorable au PPRN. C'est bon pour la double négation ? Parce que c'est toujours difficile pour pouvoir comprendre les votes. Je vais donc vous proposer au vote d'émettre un avis défavorable au PPRN. Qui est défavorable au PPRN ? Tu t'abstiens ? Donc, nous avons à la majorité un avis défavorable avec une abstention. Merci beaucoup, je vous remercie.*

Ce n'est pas qu'on le fasse de manière totalement légère. Le zonage tel qu'il est proposé par le PPRN prévoit des travaux qui sont en adéquation avec la zone de risque, mais on ne trace pas un trait au milieu du territoire de manière arbitraire en disant « ça oui », « ça non », sans justifier la raison pour laquelle on exclut des zones de constructibilité au sein des bassins de vie de la vallée de l'Ubaye.

Mme la Présidente – *Yvan ?*

Mme Yvan BOUGUYON – *Donc on émet un avis défavorable et on demande à la DDT de réexaminer le dossier, donc on est favorable au fait de revoir, mais défavorable sur l'avis…*

Mme la Présidente – *Mais défavorable au PPRN tel qu'il est.*

On a deux mois pour se prononcer, et le courrier est arrivé au milieu de l'été, genre le 15 août ou le 20 août, et donc on a les deux mois pour se prononcer.

Mme Sarah ZUMTANGWALD – *Juste à titre d'information, on ne remet en cause que cette parcelle-là. Après, sur tout le reste, on est d'accord, mais voilà, c'est la seule sur laquelle on continue à se battre…*

Mme la Présidente – *Autant dire que, par exemple, on n'est pas allés à la confrontation pour faire passer Teknoparké sur une constructibilité : on n'y arrivera pas. On est sur un terrain de confluence, j'ai des données techniques, j'ai des zones de risques, enfin, je veux dire, on le voit devant nos yeux, ce n'est pas possible. Il faut faire autre chose, mais ce n'était pas possible de le faire passer sur un zonage différent. Il y a un moment où tu le regardes devant toi, mais cette zone-là, c'est réellement un trait…*

Mme Sarah ZUMTANGWALD – *… arbitraire…*

Mme la Présidente – *Oui, c'est incompréhensible. Aussi, nous avons une visio avec Monsieur le sous-préfet jeudi, qui connaît l'avancée, et au cours de laquelle on se remet au travail pour obtenir ce dernier zonage. Je vous remercie.*

Bertrand ?

M. Bertrand BARBO – *C'est un peu pour justifier mon abstention. J'ai eu le même cas de conscience au dernier Conseil communautaire avec l'histoire de la digue. Ce sont des sujets importants, de même que celui de Breissand. Et, je m'en excuse, mais je ne peux pas suivre tous les dossiers, ce n'est pas possible. Est-ce qu'il serait possible, dans la préparation des Conseils communautaires, de mettre l'accent sur les délibérations stratégiques comme ça, qui sont vraiment importantes, pour qu'on puisse approfondir ces dossiers avant de venir et, comme ça, de pouvoir voter en toute conscience ?*

Mme la Présidente – *Alors, tu sais que c'est subjectif, et tu accepteras ma subjectivité quand je considère ça comme stratégique. Mais si tu acceptes ma subjectivité comme notion de*

« stratégique », volontiers, on pourra mettre en exergue les sujets, on va dire, « politiques stratégiques ». Je regarde ma déléguée aux affaires juridiques, mais c'est subjectif.

M. Bertrand BARBO – *Non, on est bien d'accord, et sans alourdir le travail, bien sûr, mais oui, totalement.*

Mme la Présidente – *Oui, et tout le monde sait que c'est examiné en commission, mais tout le monde ne siège pas en commission.*

M. Bertrand BARBO – *Je ne peux pas tout suivre, mais ces sujets-là, si je peux y jeter un coup d'œil quand c'est stratégique comme ça…*

Mme la Présidente – *On fera des échanges directs, mais encore une fois…*

M. Bertrand BARBO – *Enfin, sans avoir de traitement de faveur ni quoi que ce soit, ni alourdir le travail, mais juste que…*

Mme la Présidente – *Non, mais vous savez que ce que je considère comme stratégique est une vision subjective de. Il faudra me le pardonner quand ce ne l'est pas… enfin, quand c'est trop…*

M. Bertrand BARBO – *Merci.*

Mme la Présidente – *Je t'en prie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Bertrand BARBO s'étant abstenu.

CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

22. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE RELATIVE A LA REALISATION D'UN CHANTIER DES COLLECTIONS PAR UN PRESTATAIRE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN INTERREG VI ALCOTRA « DIGITALPS MUSEUM »

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et fixant ses compétences, notamment *la création, l'aménagement, la gestion de musées à l'exception de celui de Barcelonnette à la Sapinière* ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la CCVUSP poursuit un travail de conservation, d'inventaire et de valorisation de ses collections ;

CONSIDERANT l'adoption, par le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence (CD04), du projet DigitAlps Museum dans le cadre du programme de coopération transfrontalière ALCOTRA 2021-2027 « Nouveaux défis »,

CONSIDERANT que ce projet DigitAlps Museum a pour objectif de créer des services numériques de valorisation des sites culturels et de diffusion d'œuvres (portail des collections, musée virtuel) afin de renforcer l'offre patrimoniale transfrontalière, en démocratiser l'accès et dynamiser un réseau des musées du territoire au bénéfice des populations ;

CONSIDERANT que le projet numérique doit être alimenté par une campagne d'inventaires des collections qui permettra d'augmenter le nombre d'œuvres visibles dans le portail des musées ;

CONSIDERANT le projet de convention entre le CD04 et la CCVUSP, joint en annexe à la présente délibération, visant notamment à réaliser un inventaire des collections de la CCVUSP

et à alimenter le portail numérique et le musée virtuel développés dans le cadre du projet DigitAlps Museum ;

CONSIDÉRANT que le CD04, chef de file du projet, assure le recrutement et le suivi d'un prestataire chargé de conduire ce chantier des collections, selon les modalités techniques, administratives et financières précisées dans la convention, moyennant notamment une participation de la CCVUSP à hauteur de 2 000 € TTC (20% du chantier estimé à 10 000 € TTC) ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie réunie le 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Madame Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente déléguée au pôle Cadre de vie ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APROUVE** la réalisation de l'inventaire des collections dans le cadre du projet DigitAlps Museum.
- **APPROUVE** la participation financière de la CCVUSP à hauteur de 2 000 € TTC, correspondant à 20 % du coût de l'intervention estimé à 10 000 € TTC.
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la CCVUSP et le CD04 dans le cadre du projet INTERREG VI ALCOTRA « DigitAlps Museum ».
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente – *Question 22, la convention avec le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour la réalisation d'un chantier dans le cadre de DIGITALPS MUSEUM. Il s'agit d'un projet ALCOTRA. Hélène ?*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD – *La CCVUSP poursuit ses missions de conservation et de valorisation des collections des musées au fil de la vallée. Dans le cadre du projet européen DIGITALPS MUSEUM, porté par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, un chantier d'inventaire des collections a été proposé afin d'alimenter un portail numérique et un musée virtuel dédié au patrimoine transfrontalier. Cette convention vise à permettre la réalisation d'un inventaire des collections communautaires par un prestataire recruté et suivi par le Département. Cette opération contribuera à une meilleure connaissance et valorisation des collections, tout en renforçant leur visibilité auprès du public via des outils numériques développés dans le cadre du projet. La communauté de communes bénéficiera d'un accompagnement technique et administratif pour cette opération, et participera à son financement à hauteur de 2 000 €, soit 20 % du coût estimé du chantier. Ce travail permettra d'améliorer la gestion des collections et de renforcer l'attractivité culturelle du territoire. Donc, si vous le permettez, je vous propose que la Présidente puisse signer cette convention.*

Mme la Présidente – *Y a-t-il des questions ? Pas de question.*

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD *– Alors, je le mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.*

Mme la Présidente *– Merci, Hélène.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

23. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET « LA ROUTO, ITINERAIRE DE VALORISATION DE LA TRANSHUMANCE, PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'HUMANITE » PORTE PAR LA MAISON DE LA TRANSHUMANCE

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et fixant ses compétences, notamment *la création, l'aménagement et l'animation de circuits de mise en valeur du patrimoine local, civil, religieux, fortifié, historique ;*

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est engagée dans la valorisation de son patrimoine culturel, pastoral et touristique ;

CONSIDÉRANT que le projet « La Routo, itinéraire de valorisation de la transhumance, patrimoine culturel immatériel de l'humanité » vise à développer la dimension culturelle de l'itinéraire GR®69 La Routo®, en lien avec l'inscription de la transhumance au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO en 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Maison de la Transhumance assure le rôle de chef de file de cette opération partenariale et sollicite la participation de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon en qualité de partenaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la Maison de la Transhumance et la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon afin de définir les modalités de coopération, les engagements respectifs des partenaires ainsi que les modalités financières et administratives de mise en œuvre du projet ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie réunie le 15 septembre 2026 ;

Sur proposition de Madame Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente déléguée au pôle Cadre de vie ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la participation de la CCVUSP au projet « la Routo, itinéraire de valorisation de la transhumance, patrimoine culturel immatériel de l'humanité »
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposée ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant est une convention de partenariat dans le cadre de « La Routo, itinéraire de valorisation de la transhumance, patrimoine culturel immatériel de l'humanité », qui est porté par notre partenaire de la Maison de la Transhumance.*

***Mme Hélène GARCIER-RICHAUD** – Tout à fait. La Communauté de communes s'est engagée dans la valorisation de son patrimoine pastoral et touristique ; le projet « La Routo » vise à renforcer la dimension culturelle du GR 69, en s'appuyant sur l'inscription de la transhumance au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO obtenue en 2023. La Maison de la Transhumance assure le rôle de chef de file de cette opération partenariale. La convention a pour objet de formaliser la participation de la communauté de communes au projet, aux côtés de la Maison de la Transhumance et d'autres partenaires.*

Elle précise les modalités de coopération, les engagements de chacun et le cadre administratif et financier nécessaires à la mise en œuvre des actions de valorisation de la transhumance et de l'itinéraire de « La Routo ». La signature de cette convention permettra à la Communauté de communes de participer à un projet d'envergure autour d'un patrimoine emblématique du territoire, de contribuer au développement d'outils de médiation culturelle et de renforcer l'attractivité touristique de la vallée, en s'inscrivant dans une démarche partenariale soutenue par le groupement LEADER.

Signer cette convention nous permet de revaloriser cette « Routo ». Est-ce que vous avez des questions ? Alors, je le mets au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup, Hélène.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ATTRACTIVITÉ

24. REGIE UBAYE SKI – FIXATION DES TARIFS SPECIFIQUES POUR OPERATIONS COMMERCIALES, CONDITIONS D'EXPLOITATION DEGRADEES ET SITUATIONS EXCEPTIONNELLES POUR LES SITES DU SAUZE ET DE SAINTE-ANNE, HIVER 2026-2027

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération n°DC2026_07_128 du 07/07/2026 relative à la fixation des tarifs applicables pour la saison hiver 2026/2027 pour les sites du Sauze et de Sainte-Anne ;

CONSIDERANT que la Régie Ubaye ski est amenée à conclure des partenariats dans le cadre d'opérations commerciales avec des comités d'entreprises, des Comités Sociaux Economiques, des partenaires de commercialisation, des plateformes internet de ventes de forfaits à tarifs préférentiels ;

CONSIDERANT que l'exploitation du domaine skiable peut être affectée par des conditions météorologiques défavorables, des contraintes de sécurité, des conditions d'enneigement insuffisantes ou des indisponibilités techniques conduisant à une ouverture partielle des pistes et/ou des appareils de remontées mécaniques et à réduire ainsi l'offre proposée aux usagers ;

CONSIDERANT que des situations exceptionnelles peuvent se présenter vis-à-vis d'usagers, notamment en cas de réclamations consécutives à un manquement de la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans ces situations, de pouvoir être réactif et proposer un tarif de forfait adapté ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de disposer d'un dispositif tarifaire simple, lisible et applicable aux situations visées ci-dessus ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 14 septembre 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** comme suit les tarifs spécifiques pour la saison hivernale 2026/2027 sur le site du Sauze :

SITE DU SAUZE - HIVER 2026/2027

TARIFS PUBLICS SPÉCIFIQUES

		4 heures consécutives	journée	journée évolution	séjour 2 jours consécutifs	séjour 3 jours consécutifs	séjour 4 jours consécutifs	séjour 5 jours consécutifs	séjour 6 jours consécutifs	séjour 7 jours consécutifs	séjour journée supplémentaire
PUBLIC	ADULTE	34,00 €	39,00 €	28,00 €	73,00 €	107,00 €	140,00 €	173,00 €	201,00 €	227,00 €	32,00 €
	JUNIOR	29,00 €	33,00 €	24,00 €	62,00 €	91,00 €	119,00 €	147,00 €	171,00 €	193,00 €	27,00 €
	SENIOR	31,00 €	35,00 €	25,00 €	66,00 €	96,00 €	126,00 €	156,00 €	181,00 €	204,00 €	29,00 €
REMISE 10 %	ADULTE	30,60 €	35,10 €	25,20 €	65,70 €	96,30 €	126,00 €	155,70 €	180,90 €	204,30 €	28,80 €
	JUNIOR	26,10 €	29,70 €	21,60 €	55,80 €	81,90 €	107,10 €	132,30 €	153,90 €	173,70 €	24,30 €
	SENIOR	27,90 €	31,50 €	22,50 €	59,40 €	86,40 €	113,40 €	140,40 €	162,90 €	183,60 €	26,10 €
REMISE 15 %	ADULTE	28,90 €	33,10 €	23,80 €	62,00 €	90,90 €	119,00 €	147,00 €	170,80 €	192,90 €	27,20 €
	JUNIOR	24,60 €	28,00 €	20,40 €	52,70 €	77,30 €	101,10 €	124,90 €	145,30 €	164,00 €	22,90 €
	SENIOR	26,30 €	29,70 €	21,20 €	56,10 €	81,60 €	107,10 €	132,60 €	153,80 €	173,40 €	24,60 €
REMISE 20 %	ADULTE	27,20 €	31,20 €	22,40 €	58,40 €	85,60 €	112,00 €	138,40 €	160,80 €	181,60 €	25,60 €
	JUNIOR	23,20 €	26,40 €	19,20 €	49,60 €	72,80 €	95,20 €	117,60 €	136,80 €	154,40 €	21,60 €
	SENIOR	24,80 €	28,00 €	20,00 €	52,80 €	76,80 €	100,80 €	124,80 €	144,80 €	163,20 €	23,20 €
REMISE 25 %	ADULTE	25,50 €	29,20 €	21,00 €	54,70 €	80,20 €	105,00 €	129,70 €	150,70 €	170,20 €	24,00 €
	JUNIOR	21,70 €	24,70 €	18,00 €	46,50 €	68,20 €	89,20 €	110,20 €	128,20 €	144,70 €	20,20 €
	SENIOR	23,20 €	26,20 €	18,70 €	49,50 €	72,00 €	94,50 €	117,00 €	135,70 €	153,00 €	21,70 €
REMISE 30 %	ADULTE	23,80 €	27,30 €	19,60 €	51,10 €	74,90 €	98,00 €	121,10 €	140,70 €	158,90 €	22,40 €
	JUNIOR	20,30 €	23,10 €	16,80 €	43,40 €	63,70 €	83,30 €	102,90 €	119,70 €	135,10 €	18,90 €
	SENIOR	21,70 €	24,50 €	17,50 €	46,20 €	67,20 €	88,20 €	109,20 €	126,70 €	142,80 €	20,30 €
REMISE 35 %	ADULTE	22,10 €	25,30 €	18,20 €	47,40 €	69,50 €	91,00 €	112,40 €	130,60 €	147,50 €	20,80 €
	JUNIOR	18,80 €	21,40 €	15,60 €	40,30 €	59,10 €	77,30 €	95,50 €	111,10 €	125,40 €	17,50 €
	SENIOR	20,10 €	22,70 €	16,20 €	42,90 €	62,40 €	81,90 €	101,40 €	117,60 €	132,60 €	18,80 €
REMISE 40 %	ADULTE	20,40 €	23,40 €	16,80 €	43,80 €	64,20 €	84,00 €	103,80 €	120,60 €	136,20 €	19,20 €
	JUNIOR	17,40 €	19,80 €	14,40 €	37,20 €	54,60 €	71,40 €	88,20 €	102,60 €	115,80 €	16,20 €
	SENIOR	18,60 €	21,00 €	15,00 €	39,60 €	57,60 €	75,60 €	93,60 €	108,60 €	122,40 €	17,40 €
REMISE 45 %	ADULTE	18,70 €	21,40 €	15,40 €	40,10 €	58,80 €	77,00 €	95,10 €	110,50 €	124,80 €	17,60 €
	JUNIOR	15,90 €	18,10 €	13,20 €	34,10 €	50,00 €	65,40 €	80,80 €	94,00 €	106,10 €	14,80 €
	SENIOR	17,00 €	19,20 €	13,70 €	36,30 €	52,80 €	69,30 €	85,80 €	99,50 €	112,20 €	15,90 €
REMISE 50 %	ADULTE	17,00 €	19,50 €	14,00 €	36,50 €	53,50 €	70,00 €	86,50 €	100,50 €	113,50 €	16,00 €
	JUNIOR	14,50 €	16,50 €	12,00 €	31,00 €	45,50 €	59,50 €	73,50 €	85,50 €	96,50 €	13,50 €
	SENIOR	15,50 €	17,50 €	12,50 €	33,00 €	48,00 €	63,00 €	78,00 €	90,50 €	102,00 €	14,50 €
REMISE 60 %	ADULTE	13,60 €	15,60 €	11,20 €	29,20 €	42,80 €	56,00 €	69,20 €	80,40 €	90,80 €	12,80 €
	JUNIOR	11,60 €	13,20 €	9,60 €	24,80 €	36,40 €	47,60 €	58,80 €	68,40 €	77,20 €	10,80 €
	SENIOR	12,40 €	14,00 €	10,00 €	26,40 €	38,40 €	50,40 €	62,40 €	72,40 €	81,60 €	11,60 €
REMISE 70 %	ADULTE	10,20 €	11,70 €	8,40 €	21,90 €	32,10 €	42,00 €	51,90 €	60,30 €	68,10 €	9,60 €
	JUNIOR	8,70 €	9,90 €	7,20 €	18,60 €	27,30 €	35,70 €	44,10 €	51,30 €	57,90 €	8,10 €
	SENIOR	9,30 €	10,50 €	7,50 €	19,80 €	28,80 €	37,80 €	46,80 €	54,30 €	61,20 €	8,70 €
REMISE 80 %	ADULTE	6,80 €	7,80 €	5,60 €	14,60 €	21,40 €	28,00 €	34,60 €	40,20 €	45,40 €	6,40 €
	JUNIOR	5,80 €	6,60 €	4,80 €	12,40 €	18,20 €	23,80 €	29,40 €	34,20 €	38,60 €	5,40 €
	SENIOR	6,20 €	7,00 €	5,00 €	13,20 €	19,20 €	25,20 €	31,20 €	36,20 €	40,80 €	5,80 €

Journée évolution : *Accès TK Savonnette, TK Les Clots, TK Petit Brec (sous réserve), tapis Pré l'Adroit et TSF Sauze*

Tarif junior = tarif étudiant, excepté pour le forfait 4 heures qui n'existe pas en tarif étudiant.

Tarifs publics remisés : voir règle d'utilisation.

Tarifs arrondis à la dizaine de centimes inférieure ou à l'euro inférieur

- **FIXE** comme suit les tarifs spécifiques pour la saison hivernale 2026/2027 sur le site de Sainte-Anne :

SITE DE SAINTE-ANNE - HIVER 2026/2027

TARIFS PUBLICS SPECIFIQUES

		journée	séjour 2 jours consécutifs	séjour 3 jours consécutifs	séjour 4 jours consécutifs	séjour 5 jours consécutifs	séjour 6 jours consécutifs	séjour 7 jours consécutifs
PUBLIC	ADULTE	26,50 €	49,00 €	73,00 €	95,00 €	117,00 €	137,00 €	154,00 €
	JUNIOR	23,00 €	42,00 €	62,00 €	81,00 €	99,00 €	116,00 €	131,00 €
REMISE 10 %	ADULTE	23,80	44,10	65,70	85,50	105,30	123,30	138,60
	JUNIOR	20,70	37,80	55,80	72,90	89,10	104,40	117,90
REMISE 15 %	ADULTE	22,50	41,60	62,00	80,70	99,40	116,40	130,90
	JUNIOR	19,50	35,70	52,70	68,80	84,10	98,60	111,30
REMISE 20 %	ADULTE	21,20	39,20	58,40	76,00	93,60	109,60	123,20
	JUNIOR	18,40	33,60	49,60	64,80	79,20	92,80	104,80
REMISE 25 %	ADULTE	19,80	36,70	54,70	71,20	87,70	102,70	115,50
	JUNIOR	17,20	31,50	46,50	60,70	74,20	87,00	98,20
REMISE 30 %	ADULTE	18,50	34,30	51,10	66,50	81,90	95,90	107,80
	JUNIOR	16,10	29,40	43,40	56,70	69,30	81,20	91,70
REMISE 35 %	ADULTE	17,20	31,80	47,40	61,70	76,00	89,00	100,10
	JUNIOR	14,90	27,30	40,30	52,60	64,30	75,40	85,10
REMISE 40 %	ADULTE	15,90	29,40	43,80	57,00	70,20	82,20	92,40
	JUNIOR	13,80	25,20	37,20	48,60	59,40	69,60	78,60
REMISE 45 %	ADULTE	14,50	26,90	40,10	52,20	64,30	75,30	84,70
	JUNIOR	12,60	23,10	34,10	44,50	54,40	63,80	72,00
REMISE 50 %	ADULTE	13,20	24,50	36,50	47,50	58,50	68,50	77,00
	JUNIOR	11,50	21,00	31,00	40,50	49,50	58,00	65,50
REMISE 60 %	ADULTE	10,60	19,60	29,20	38,00	46,80	54,80	61,60
	JUNIOR	9,20	16,80	24,80	32,40	39,60	46,40	52,40
REMISE 70 %	ADULTE	7,90	14,70	21,90	28,50	35,10	41,10	46,20
	JUNIOR	6,90	12,60	18,60	24,30	29,70	34,80	39,30
REMISE 80 %	ADULTE	5,30	9,80	14,60	19,00	23,40	27,40	30,80
	JUNIOR	4,60	8,40	12,40	16,20	19,80	23,20	26,20

Tarif junior = tarif étudiant
Tarifs publics remisés : voir règle d'utilisation.
tarifs arrondis à la dizaine de centimes inférieure ou à l'euro inférieur

- **AUTORISE** la présidente à signer toute pièce afférente à cette délibération, notamment les conventions de partenariat.
- **DIT** que les tarifs à appliquer lors de l'une des situations précédemment exposées seront validés par la Directrice de la Régie ;
- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget Régie Ubaye Ski – section de fonctionnement - articles 7061 et 758.
- **DIT** que cette délibération compète la délibération n°DC2026_07_128 du 07/07/2026

Mme la Présidente *– Le sujet suivant, question numéro 24, concerne la fixation des tarifs spécifiques pour des opérations commerciales que l'on peut faire au sein de la régie Ubaye Ski, ainsi que les conditions d'exploitation dégradées ou exceptionnelles, afin de pouvoir préparer cette saison d'hiver. Jean-Michel, la parole est à toi.*

M. Jean-Michel TRON *– Par délibération du 7 juillet 2026, les tarifs applicables pour la saison hiver 2026-2027 ont été fixés pour les sites du Sauze et de Sainte-Anne. Toutefois, l'exploitation des domaines skiables peut être impactée par des conditions météorologiques défavorables, un enneigement insuffisant, des contraintes liées à la sécurité ou à des indisponibilités techniques. Ces situations peuvent entraîner une ouverture partielle des pistes et/ou des remontées mécaniques et réduire ainsi l'offre effectivement accessible aux usagers.*

Ces tarifs ont également vocation à être utilisés dans le cadre d'opérations commerciales et de partenariats conclus par la régie Ubaye Ski avec les comités d'entreprise, des comités sociaux et économiques, ainsi qu'avec des plates-formes Internet proposant la vente de forfaits à des tarifs préférentiels.

Afin d'encadrer ces partenariats et de définir les conditions d'application des tarifs accordés, un projet de convention est annexé à la présente délibération. La délibération prévoit ainsi de fixer les tarifs spécifiques en conditions dégradées et situation exceptionnelle pour les sites du Sauze et de Sainte-Anne pour la saison 2026-2027 ; de disposer d'un dispositif simple et lisible pour les usagers et les équipes de vente ; de proposer une tarification claire et identique pour les situations similaires ; de prendre en compte des situations d'ouverture partielle ; et d'adapter le prix du forfait à l'ouverture effective du domaine. La mise en place d'une grille tarifaire prédéfinie permettra aux équipes de disposer d'un cadre tarifaire clair et directement applicable. En conséquence, les usagers pourront bénéficier d'un tarif adapté lorsque l'offre ski proposée est réduite en raison de conditions d'exploitation dégradées ou de situations exceptionnelles.

C'est ce que l'on fait traditionnellement, il n'y a aucune particularité. Vous le voyez, avec des remises progressives, qu'il s'agisse du site du Sauze ou du site de Sainte-Anne, de 10, 15, 20%… Il n'y a pas d'évolution par rapport à ce que l'on faisait, c'est simplement les remises qui sont appliquées par rapport à la grille tarifaire que nous avons adoptée le 7 juillet dernier.

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Mme Isabelle PIGEARD *– Je reviens sur le site du Sauze et les tarifs. Je pense qu'effectivement, il faut une politique tarifaire. C'est indispensable pour pouvoir promouvoir nos sites. Je pense qu'il sera peut-être possible de la simplifier, qu'elle soit peut-être un peu plus fonctionnelle, dans l'avenir…*

Mme la Présidente *– Sur cette grille-là, il n'y a pas de particularité, c'est juste de pouvoir dire 10, 20, 30, 40. Après, on a des règlements, des conditions générales de vente, et on dit qu'on applique le tarif à 20 %. Le problème, c'est que si on ne vote pas le tarif à -20 %, on ne peut pas l'appliquer.*

En revanche, si tu parles de la grille de tarification générale à simplifier, elle a été votée en juillet et, du coup, peut-être que là, on peut amorcer un travail, mais ça serait pour la saison d'après.

Mme Isabelle PIGEARD *– Tout à fait. C'est ce que je voulais…*

Mme la Présidente *– OK, j'ai compris, parce que c'est vrai que c'est une grille… Il n'y a pas de particularité, c'est juste une condition qui dit de se référer à -20.*

Mme Isabelle PIGEARD *– Tout à fait. Donc il y a une politique tarifaire qui est indispensable et qui a été votée.*

M. Jean-Michel TRON *– Je partage totalement, et ça fera partie des missions confiées à la nouvelle direction de la régie : un toilettage des tarifs en fonction des stats que l'on pourra extraire.*

Mme la Présidente *– Là, l'avantage, c'est que si on s'y met un peu plus tôt, ça évitera qu'on les vote en juillet en catastrophe pour pouvoir les mettre en vente. Si on les fait dès cet hiver et qu'à la fin de l'hiver, on peut les promouvoir, ce n'est pas plus mal.*

En revanche, vu que nous ne sommes pas des experts, au Conseil communautaire, si on pouvait confier ce travail à la régie et au conseil d'exploitation, et qu'il soit piloté par notre président et notre vice-présidente, nous, à la Communauté de communes, on l'appliquera bien volontiers. Avec votre avis d'expert au Conseil d'exploitation. Donc je laisse Madame la Vice-présidente libre de pouvoir organiser les équipes avec Monsieur le Président et nous le confier.

Oui, Clarisse ?

***Mme Clarisse GARCIER** – J'ai une question. Je n'étais pas là en juillet, ça a dû être décidé à ce moment-là. Est-ce que, dans le forfait qui inclut le Sauze et Sainte-Anne, parce que ce n'est pas précisé, Sainte-Anne est gratuit dans ce forfait-là ? Si c'est le cas, je trouve dommage que ce ne soit pas précisé, parce qu'effectivement, si on fait Sainte-Anne seul et que l'on voit l'écart, on se demande ce que représente le Sauze, vu qu'il n'y a pas de forfait saison au Sauze sec.*

***Mme la Présidente** – En fait, ce qui se passait… Alors, ce n'était pas cette année, c'était l'année d'avant, donc on en avait pas mal fait la promotion l'année d'avant en disant : si vous prenez le forfait saison au Sauze, Sainte-Anne vous est offert. On avait fait une campagne de promotion l'année dernière, parce que c'est l'année dernière qu'on l'a fait. En fait, on l'a fait lorsqu'on a constaté que l'on ne vendait que du Sainte-Anne, on ne vendait jamais du Sauze plus Sainte-Anne très cher, jamais. On avait zéro vente du cumul des deux à l'année. Sinon, les gens passaient sur les trois stations. Et on s'était dit, quitte à y aller, autant, pour la régie, faire un prix unique qui correspondait à l'époque uniquement au prix du Sauze. Mais là, comme c'est la deuxième année, c'est vrai que ça ne fait pas genre « Sainte-Anne est gratuit ». On l'avait fait l'année dernière… D'où la campagne de communication.*

***Mme Clarisse GARCIER** – C'est la répartition, du coup ? Dans le forfait couplé, Sainte-Anne est toujours gratuit ? Enfin, quelle est la vraie répartition ?*

***Mme la Présidente** – Il y a une clé de répartition 75-25, mais qui est encore une fois historique.*

***Mme Clarisse GARCIER** – Non, mais c'est une question, parce que sur les réseaux, la promotion qui est faite, ce n'est pas indiqué.*

***Mme la Présidente** – Oui, d'accord, OK. Monsieur le Président d'Ubaye Tourisme, vous pouvez faire modifier ? Vous voyez l'exercice qui est le mien, avec une association où je n'ai rien le droit de dire et je ne suis même pas au courant. Cette publicité ne m'a pas été soumise. Donc joker. J'ai ma directrice qui est en colère d'ailleurs sur ces thématiques-là. C'était le cas aussi sur les tarifs de la tyrolienne qui n'étaient pas exacts, etc.*

***M. Jean-Michel TRON** – Bien, c'est passé au vote.*

***Mme la Présidente** – Ça a été voté. Ils sont intervenus après.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

25. REGIE UBAYE SKI – SITE NORDIQUE DE VAL D'ORONAYE – FIXATION DES TARIFS HIVER 2026/2027 ET DES SPECIFICITES DE VENTE DES FORFAITS

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs hiver 2026/2027 pour le site nordique de Val d'Oronaye, ainsi que les spécificités de vente des forfaits pour la saison d'hiver 2026/2027 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 14 septembre 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs hiver 2026/2027 du site nordique de Val d'Oronaye comme suit :

SAISON	**2025-2026**	**Ventes 2025-2026**	**Proposition hiver 2026-2027**	**OBSERVATIONS**
NP NATIONAL SAISON ADULTE PRIMEUR (EN VENTE SUR INTERNET DU 01/10 AU 15/11 INCLUS – À PARTIR DE 16 ANS - NES ENTRE 1951 ET 2010) *	210,00 €	4	214,00 €	NORDIC France +1,90%
NP NATIONAL SAISON ADULTE (EN VENTE APRÈS LE 15 NOVEMBRE – À PARTIR DE 16 ANS - NÉS ENTRE 1952 ET 2011)	250,00 €	0	255,00 €	NORDIC France +2%
NP NATIONAL SAISON JEUNE PRIMEUR (EN VENTE SUR INTERNET DU 01/10 AU 15/11 INCLUS - DE 5 ANS A 15 ANS RÉVOLUS - NES ENTRE 2011 ET 2021) *	77,00 €	0	79,00 €	NORDIC France +2,60%
NP NATIONAL SAISON JEUNE (EN VENTE APRÈS LE 15/11 - DE 5 ANS A 15 ANS RÉVOLUS - NES ENTRE 2012 ET 2022)	92,00 €	0	94,00 €	NORDIC France +2,17%
NP ALPES DU SUD SAISON ADULTE PRIMEUR (EN VENTE SUR INTERNET DU 01/10 AU 15/11 INCLUS – À PARTIR DE 16 ANS - NES ENTRE 1951 ET 2010) *	140,00 €	25	143,00 €	NADS +2,10%
NP ALPES DU SUD SAISON ADULTE (EN VENTE APRES LE 15/11 – À PARTIR DE 16 ANS - NÉS ENTRE 1952 ET 2011)	200,00 €	0	205,00 €	NADS +2,44%
NP ALPES DU SUD SAISON JEUNE PRIMEUR (EN VENTE SUR INTERNET DU 01/10 AU 15/11 INCLUS - DE 5 ANS A 15 ANS RÉVOLUS - NÉS ENTRE 2011 ET 2021) *	70,00 €	0	72,00 €	NADS +2,78%
NP ALPES DU SUD SAISON JEUNE (EN VENTE APRES LE 15/11 - DE 5 ANS A 15	85,00 €	0	87,00 €	NADS +2,3%

SAISON	2025-2026	Ventes 2025-2026	Proposition hiver 2026-2027	OBSERVATIONS
ANS RÉVOLUS - NES ENTRE 2012 ET 2022)				
NP ALPES DU SUD SAISON SENIOR PRIMEUR (EN VENTE SUR INTERNET DU 01/10 AU 15/11 INCLUS - DE 75 ANS À 79 ANS RÉVOLUS - NÉS ENTRE 1946 ET 1951) *	100,00 €	3	102,00 €	NADS +1,96 %
NP ALPES DU SUD SAISON SENIOR (EN VENTE APRÈS LE 15/11 - DE 75 ANS À 79 ANS RÉVOLUS - NES EN 1947 ET 1952)	140,00 €	0	143,00 €	NADS +2,10%
NP UBAYE SAISON PRIMEUR (EN VENTE SUR INTERNET DU 01/10 AU 15/11 INCLUS)	81,00 €	147	83,00 €	
NP UBAYE SAISON (EN VENTE APRES LE 15/11)	109,00 €	16	111,00 €	
(*) ET AUTRE OPÉRATION PROMOTIONNELLE DÉCIDÉE				

SEMAINE	2025-2026	Ventes 2025-2026	Proposition hiver 2026-2027	OBSERVATIONS
NP ALPES DU SUD SEMAINE ADULTE	75,00 €	0	77,00 €	NADS +2,60%
NP ALPES DU SUD SEMAINE JEUNE	48,00 €	0	49,00 €	NADS +2,04%
NP ALPES DU SUD SEMAINE ADULTE (2 PERS ET PLUS – À PARTIR DE 16 ANS - NES ENTRE 1952 ET 2011)	65,00 €/ PERS	0	67,00 €	NADS +2,99%
NP ALPES DU SUD SEMAINE JEUNE (2 PERS ET PLUS - DE 5 ANS A 15 ANS RÉVOLUS - NES ENTRE 2012 ET 2022)	38,00 €/ PERS	0	39,00 €	NADS +2,56%
PRISE EN COMPTE DE L'AGE EN FONCTION DE L'ANNÉE DE NAISSANCE				

JOURS CONSÉCUTIFS	2025-2026	Ventes 2025/2026	Proposition hiver 2026-2027	OBSERVATIONS
NP 3 JOURS CONSÉCUTIFS	32,00 €	4		À SUPPRIMER ?
NP 2 JOURS CONSÉCUTIFS	25,00 €	6		À SUPPRIMER ?

JOURNÉE	2025-2026	Ventes 2025/2026	Proposition hiver 2026-2027	OBSERVATIONS
NP JOURNÉE ADULTE	15,00 €	101	15,00 €	Forfait dans le plus cher des alpes du Sud
NP JOURNÉE JEUNE (DE 5 A 17 ANS INCLUS ET ÉTUDIANTS -25 ANS SUR PRÉSENTATION D'UNE CARTE ÉTUDIANT)	8,50 €	28	8,50 €	
NP JOURNÉE PROMO	10,00 €	145	10,00 €	**Tarif remisé si conditions exceptionnelles**
NP JOURNÉE SUPER PROMO			7,50 €	**moins de 5 km de piste (risque 4 avalanche), nouveau tarif**
NP JOURNÉE PROMO DÉCOUVERTE (VALABLE UNIQUEMENT UNE FOIS DANS LA SAISON ET SUR PRÉSENTATION DU FORFAIT SAISON SAUZE - SAISON STE ANNE OU 3 STATIONS)	3,00 €	0		À SUPPRIMER, car pas de ventes
NP JOURNÉE DUO (à remplacer par NP JOURNÉE **2 ADULTES et plus) et CSE**	25,00 €	61		changements d'intitulé du forfait
NP JOURNÉE TRIO (3 PERS - 10 € PAR PERS SUPPLÉMENTAIRE)	32,00 €	95		À SUPPRIMER parce qu'il est remplacé par le forfait 2 adultes et plus et cela allège la grille tarifaire. Exemple, 1 journée duo à 25€ et 1 journée adulte (de 2 à 19 pers) à 12,50 € pour un total de 37,50 % au lieu de 32 € avant
NP JOURNÉE ADULTE (de 2 à 19 personnes)			12,50 €	**Nouveau tarif (suppression du duo, trio et tribu)**

JOURNÉE	2025-2026	Ventes 2025/2026	Proposition hiver 2026-2027	OBSERVATIONS
NP JOURNÉE FAMILLE (2 ADULTES PLUS 2 JEUNES AU MOINS)	32,00 €	60	33,50 €	**Augmentation environ de 5%**
NP JOURNÉE JEUNES (de 2 à 19 personnes)			8,00 €	**Nouveau tarif (suppression du duo, trio et tribu)**
NP JOURNÉE TRIBU (À PARTIR DE 10 PERS)	84,00 €	5		À SUPPRIMER ?
NP JOURNÉE GROUPES ORGANISÉS **À PARTIR DE 20 PERS** (SCOLAIRES-COLONIES-CLUBS)	6,00 €	261	6,00 €	
NP DEMI-JOURNÉE GROUPES ORGANISÉS **À PARTIR DE 20 PERS** (SCOLAIRES-COLONIE-CLUB)	4,50 €	116	4,50 €	
NP 3 HEURES ADULTE	11,50 €	1229	11,50 €	
NP 3 HEURES JEUNE (DE 5 A 17 ANS INCLUS ET ÉTUDIANTS -25 ANS SUR PRÉSENTATION D'UNE CARTE ÉTUDIANT)	7,50 €	604	7,50 €	
NP VENTE SUR PISTES	20,00 €	0	20,00 €	

BIATHLON	2025-2026	Ventes 2025/2026	Proposition hiver 2026-2027	OBSERVATIONS
NP ACCÈS PAS DE TIR POUR DÉTENTEURS NP SAISON + ENCADREMENT PAR MONITEUR + ACCOMPAGNEMENT PAR PISTEUR 1 H 30 MAX	8,50 €	18	8,50 €	
NP BIATHLON 1 H 30 ADULTE (ACCÈS AUX PISTES + PAS DE TIR + CARABINE LASER)	21,50 €	53	21,50 €	
NP BIATHLON 1 H 30 JEUNE (ACCÈS AUX PISTES + PAS DE TIR + CARABINE LASER) (DE 5 A 17 ANS INCLUS ET ÉTUDIANTS -25 ANS SUR PRÉSENTATION D'UNE CARTE ÉTUDIANT)	17,00 €	41	17,00 €	

BIATHLON	2025-2026	Ventes 2025/2026	Proposition hiver 2026-2027	OBSERVATIONS
NP JOURNÉE GROUPES ORGANISÉS **À PARTIR DE 20 PERS** (SCOLAIRES - COLONIES - CLUBS) (ACCÈS AUX PISTES + PAS DE TIR + 2 CARABINES LASER/TARIF PAR ENFANT - ACCOMPAGNANTS OFFERT	8,50 €	0	8,50 €	
NP 1/2 JOURNÉE GROUPES ORGANISÉS **À PARTIR DE 20 PERS** (SCOLAIRES - COLONIES - CLUBS) (ACCÈS AUX PISTES + PAS DE TIR + 2 CARABINES LASER/TARIF PAR ENFANT - ACCOMPAGNANTS OFFERT	6,00 €	29	6,00 €	

ÉVÉNEMENTIELS	2025-2026	vendu en 25 26	Proposition hiver 2026-2027	OBSERVATIONS
JOURNÉE	14,00 €	0		À SUPPRIMER, car pas de ventes
NOCTURNE	3,00 €	268	3,00 €	

ÉVASION (ACTIVITÉS HORS SKI DE FOND)	2025-2026	Ventes 2025/2026	Proposition hiver 2026-2027	OBSERVATIONS
NP ÉVASION ALPES DU SUD JOURNÉE ADULTE (À PARTIR E 16 ANS - NES ENTRE 1952 ET 2011) *	5,00 €	16	5,00 €	NADS
NP ÉVASION ALPES DU SUD SEMAINE ADULTE (À PARTIR DE 16 ANS - NES ENTRE 1952 ET 2011) *	15,00 €	0	15,00 €	NADS
NP ÉVASION ALPES DU SUD SAISON ADULTE (À PARTIR DE 16 ANS - NES EN 2011 ET AVANT) *	45,00 €	1	45,00 €	NADS

(*) L'ACCÈS AUX PISTES ITINÉRAIRES RAQUETTES ET ACTIVITÉS AUTRES QUE LE SKI DE FOND EST GRATUIT POUR TOUT DÉTENTEUR D'UN NP EN COURS DE VALIDITÉ

ASSURANCES	2025-2026	Ventes 2025/2026	Proposition hiver 2026-2027	OBSERVATIONS
ASSUR 'GLISS - 1 JOUR	3,50 €	143	3,50 €	

SUPPORTS NUMÉRIQUES (CARTE RFID)	2025-2026	Ventes 2025/2026	Proposition hiver 2026-2027	OBSERVATIONS
SUPPORT NUMÉRIQUE RÉUTILISABLE	3,00 €	112	3,00 €	

ARTICLES	2025-2026	Ventes 2025/2026	Proposition hiver 2026-2027	OBSERVATIONS
TOUR DE COU	10,00 €	4	8,00 €	
PROTEGE-MASQUES	5,00 €	5	5,00 €	

FRAIS DE DOSSIERS	2025-2026	Ventes 2025/2026	Proposition hiver 2026-2027	OBSERVATIONS
FRAIS DE BLOCAGE D'UNE CARTE DÉFECTUEUSE (EN CAS DE DÉFECTUOSITÉ DUE A UNE UTILISATION ANORMALE DE LA CARTE)	5,50 €		5,00 €	
FRAIS DE DOSSIER ET DE BLOCAGE DANS LE CAS D'ÉMISSION D'UN DUPLICATA OU D'UN REMBOURSEMENT	10,50 €		10,50 €	

- **FIXE** les spécificités 2026/2027 pour les **sites nordiques** comme suit :

Spécificités catégorie de clientèle :

- Tarif enfant-junior de 5 à 15 ans révolus, sur présentation d'un justificatif d'âge (année de naissance de 2012 à 2022).
- Tarif étudiant : étudiants post baccalauréat de moins de 25 ans sur présentation de la carte d'étudiant en cours de validité ou d'un certificat de scolarité et d'une pièce d'identité.
- Gratuité : - de 5 ans et + de 79 ans (année de naissance 1947) sur présentation d'un justificatif d'âge.
- Forfait séjour étudiant = forfait séjour enfant-junior.

- Le forfait pack famille est valable pour 2 adultes et 2 enfants-juniors de moins de 18 ans. Il est possible de rajouter un ou plusieurs enfants-juniors (- de 18 ans).
- Personne handicapée : forfait gratuit sur présentation d'une carte « CMI » précisant un niveau de handicap au moins égal à 50%. Réduction de 50% sur le tarif adulte journée pour l'accompagnant (achat lié au forfait handicapé) sur présentation d'un justificatif de nécessité d'accompagnement (carte CMI, certificat médical…).

Photo :

- Une photo récente tête nue (sans lunettes de soleil ni bonnet) est obligatoire pour la délivrance de tout forfait saison et séjour.

Tarifs / forfaits :

- Tarifs groupe (groupe constitué de 20 personnes et plus de type CE, association).
- Tarifs agence de voyages, colonie, classe de neige : 1 gratuité pour 10 forfaits achetés.
- Les tarifs remisés sont arrondis à la dizaine de centimes inférieure.
- Les tarifs sont nets TTC hors assurance, par personne excepté pour le pack famille.
- Tout forfait est délivré sur un support, payant ou offert selon le type de forfait.

- **AUTORISE** la présidente à signer toute pièce afférente à ces tarifs et notamment les conventions de réductions promotionnelles.
- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget Régie Ubaye Ski – section de fonctionnement - articles 7061 et 758.

Mme la Présidente *– Question numéro 25 : il s'agit du site nordique de Val-d'Oronaye, sur la fixation des tarifs et des spécificités de vente.*

M. Jean-Michel TRON *– Là, vous avez de nombreux tableaux à consulter. Dans le cadre de la préparation de la saison d'hiver 2026-2027, il est nécessaire de fixer les tarifs applicables au site nordique de Val-d'Oronaye, ainsi que les spécificités de vente. La proposition tarifaire a été établie à partir des tarifs 2025-2026, des ventes réalisées au cours de cette saison et des tarifs de référence de Nordic France ainsi que de Nordic Alpes-du-Sud.*

Les évolutions proposées répondent principalement aux objectifs suivants : actualiser les tarifs de la saison 2026-2027, maintenir une cohérence avec les tarifs Nordic France et Nordic Alpes-du-Sud, tenir compte des ventes réalisées en 2025-2026, simplifier la grille tarifaire en supprimant des produits peu ou pas vendus, regrouper certaines offres afin de faciliter leur gestion et leur lisibilité.

Vous avez les forfaits saison qui sont communiqués, vous le voyez par le Nordic Pass National Alpes adulte primeur…

Mme la Présidente *– Avant que tu ne commences à lire les augmentations une par une, juste pour vous dire qu'il n'y a pas une augmentation uniforme pour tous. Ce n'est pas une augmentation de tarif qui émerge de nous par rapport à des coûts d'exploitation. Quand je vous propose des augmentations sur l'intégralité des tarifs, c'est pour préparer une augmentation. Ça m'appelle une remarque. On a voté en juillet les tarifs pour nos sites alpins. Vous avez constaté l'augmentation des prix des carburants, qui n'est malheureusement pas*

anticipée dans les tarifs. Ça va être problématique. On va demander aux équipes de rationaliser au maximum le damage pour éviter une surconsommation en carburant, mais l'augmentation n'avait pas prévu ce que l'on est en train de vivre aujourd'hui.

Là, cette augmentation, ce n'est pas pareil. Cette augmentation, elle est faite au cas par cas, sur une analyse qui a été faite avec Nordic, sur une adéquation par rapport à l'intégralité des domaines. C'est pour ça que, de temps en temps, et puis pour éviter les arrondis, vous passez d'une augmentation de 2,44 % ou de 1,90 %. C'est un peu « touchy ».

Et ensuite, les forfaits journée, par rapport à la compétitivité sur d'autres secteurs, n'ont pas été augmentés. C'est au cas par cas. On va vous les passer, mais effectivement, c'est vraiment avec parcimonie.

***M. Jean-Michel TRON** – Il y a des questions pratiques d'encaissement sur site. Bon, vous voyez de toute façon dans les grandes lignes… Alors là, tu es sur quel tableau ? Non, ce n'est pas là.*

***Mme la Présidente** – C'est illisible, mais pour le Nordic Pass, on a le National adulte primeur, il prend 4 €, l'adulte tout court prend 5 €, l'adulte primeur prend 3 €, l'adulte prend 5 €, le primeur prend 2 €, et le pass Ubayen va prendre 2 €, on passe de 109 € à 111 €. En ce qui concerne le forfait semaine, l'adulte passe de 75 € à 77 € et le jeune de 48 € à 49 €. Pour ce qui est des journées, en revanche, journée adulte, journée jeune et journée promo, on n'augmente pas. La journée famille a pu être augmentée parce qu'elle n'était pas logique, mais à peine. Et on a une création d'une journée super promo à 7,50 € lorsque l'on a moins de 5 km de piste. Vous savez, quand on a vraiment un problème avec des risques d'avalanche. Du coup, on a créé ce tarif, car le domaine est très raccourci. Si vous voulez prendre la peine de regarder comment ça a été construit, comme tout a été fait à la dentelle, ce n'est pas dans la grande masse. Donc il faut vraiment que vous preniez le temps, si vous avez des questions.*

***M. Jean-Michel TRON** – Je vous propose également la suppression et le regroupement de certains tarifs. Notamment le 3 jours consécutifs…*

***Mme la Présidente** – Jamais vendu.*

***M. Jean-Michel TRON** – Donc on vous propose de le supprimer. Le 2 jours consécutifs, c'était 6 sur toute la saison, je vous propose de le supprimer. Le journée promo découverte…*

***Mme la Présidente** – Par rapport à ce qu'Isabelle disait, on l'a déjà un petit peu fait sur le nordique, parce que…*

***M. Jean-Michel TRON** – Il y en avait zéro. Le journée duo à 25 €, qui est remplacé par le journée adulte, de 2 à 19 personnes. Le journée trio, qui est supprimé. Le journée tribu qui est supprimé. Le journée événementiel à 14 €, pour lequel il y avait eu zéro vente, on vous propose la suppression.*

Ce qu'il faut retenir dans les conséquences financières : les évolutions tarifaires sont principalement comprises entre 2 % et 3 % pour les forfaits saison et semaine.

Plusieurs tarifs journée sont maintenus afin de conserver une offre accessible. La journée famille augmente de 1,50 €.

***Mme la Présidente** – Des questions ? Alors on passe au vote.*

***M. Jean-Michel TRON** – Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.*

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup.*

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

26. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE/SAINTE-ANNE – FIXATION DU TARIF SKI PASS JEUNES UBAYENS ET MODIFICATION DU TARIF « 7 HEURES LIBERTE » – HIVER 2026/2027 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° DC2026_07_128 DU 7 JUILLET 2026

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération n°DC2025-11-166 du 4 novembre 2025 approuvant la convention à intervenir entre la **CCVUSP**, exploitant les domaines skiables de Sauze Super-Sauze et de Sainte-Anne via la Régie Ubaye Ski, le **SMEL - Régie Pra Loup Ubaye 04** (RPLU 04), exploitant le domaine skiable de Pra Loup, **le SMEL - Régie Val d'Allos** (RVA 04), exploitant le domaine skiable de la Foux d'Allos et la **SAS Montclar Domaine skiable**, gestionnaire de la station de St Jean-Montclar / Le Lauzet, pour la mise en œuvre du forfait « Ski pass jeunes Ubayens » ;

VU sa délibération n°DC2026_07_128 du 7 juillet 2026, fixant les tarifs hiver 2026/2027 pour les stations de ski du Sauze Super-Sauze et de Sainte-Anne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le tarif du ski pass Jeunes Ubayens vendu par les exploitants des différents domaines skiables à la CCVUSP pour l'hiver 2026/2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tarif « 7 heures liberté » à la suite d'une erreur sur la délibération n°DC2026_07_128 du 07 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 14 septembre 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président délégué au pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le tarif hiver 2026/2027 du Ski Pass Jeunes Ubayens vendu à la CCVUSP comme suit :

SAISON SKI PASS JEUNES UBAYENS

Ski pass Jeunes Ubayens (Pra-Loup, Le Sauze, Sainte Anne + Sites nordiques de Larche et St Paul et Saint Jean de Montclar). Prix de vente à la CCVUSP	**110 €**

La CCVUSP détermine les conditions d'attribution et de vente du forfait saison carte jeune Ubaye et les communique aux revendeurs

- **MODIFIE** le tarif hiver 2026/2027 de Sauze et de Sainte-Anne comme suit :

LE SAUZE / SAINTE-ANNE - TARIFS HIVER 2026/2027			
	PROPOSITION HIVER 26/27		
	ADULTE	JUNIOR/ ÉTUDIANT	SENIOR *
7 HEURES LIBERTÉ (NON CONSÉCUTIVES)	73,00 €	62,00 €	66,00 €

** Pas de tarif sénior sur le site de Sainte-Anne.*

- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget Régie Ubaye Ski – section fonctionnement - articles 7061 et 758.
- **DIT** que cette délibération complète la délibération n°DC2026_07_128 du 07 juillet 2026

Mme la Présidente *– Le sujet suivant, on a regroupé des informations tarifaires sur Le Sauze– Sainte-Anne, sur la fixation du tarif ski pass Jeunes Ubayens, mais également, on avait une coquille sur le « 7 Heures Liberté ». Du coup, on a un complément à la délibération du 7 juillet.*

M. Jean-Michel TRON *– Exactement. Alors, je ne reviens pas sur le Ski Pass Jeunes qu'Hélène a parfaitement présenté tout à l'heure. Il convient dans cette délibération simplement d'en fixer le prix. Le montant global est à 110 €. La CCVUSP prend à sa charge 67,50 €, ce qui laisse à charge des familles, comme ça a été présenté tout à l'heure, 42,50 € pour ce Ski Pass Jeunes, avec la clé de répartition par site que l'on a vue tout à l'heure.*

Et effectivement, dans la délibération que nous avions prise au mois de juillet, il y avait une petite erreur sur le forfait « 7 Heures Liberté » consécutives. On reprécise les tarifs : ils sont bien de 73 € pour les adultes, 62 € pour les juniors/étudiants, et 66 € pour les seniors.

Mme la Présidente *– Des questions ? On passe au vote.*

M. Jean-Michel TRON *– Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.*

Mme la Présidente *– Parfait.*

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

27. REGIE UBAYE SKI – SITE DE SAINTE-ANNE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE SKI CLUB DE SAINTE-ANNE/JAUSIERS – SAISON HIVER 2026/2027

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

VU la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire […]* » exercée par la CCVUSP ;

CONSIDERANT que le ski club de Sainte-Anne / Jausiers [SCSAJ] s'attache à former les jeunes skieurs et à promouvoir et renforcer l'image sportive et d'excellence du domaine skiable de Sainte-Anne aux plans local, national, européen et mondial, par la diffusion la plus large

possible et l'exposition du nom et du logo de la station de ski de Sainte-Anne en toutes occasions ;

CONSIDERANT que la CCVUSP, à travers la Régie Ubaye Ski, souhaite apporter son soutien au ski club tant dans la mise à disposition du logo, des équipements, des infrastructures et du personnel nécessaires à toute manifestation organisée par le SCSAJ que dans le fonctionnement de la structure par le versement d'une subvention ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens qui lui est soumis, joint en annexe à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 14 septembre 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, Vice-président délégué au pôle Attractivité et Régie Ubaye Ski,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens qui lui est présentée ;
- **DECIDE** de verser au Ski Club Sainte-Anne Jausiers, au titre de la saison d'hiver 2026/2027 et de la saison d'été 2027 soit pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027, une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € (treize-mille euros) non soumis à la TVA ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature de la convention d'objectifs et de moyens ;
- **DIT** que les crédits afférents à la dépense précitée seront inscrits à l'article 6553 du budget 2027 de la Régie Ubaye Ski.

Mme la Présidente *– Le dernier sujet, c'était une convention qui traînait : la convention d'objectifs et de moyens pour le ski-club de Sainte-Anne–Jausiers, pour laquelle on n'avait pas eu tous les éléments d'analyse, et donc ça avait fait un petit peu tarder la délibération. Et maintenant, on est OK ?*

M. Jean-Michel TRON *– Oui, complètement. Donc, le Ski-club de Sainte-Anne–Jausiers constitue un partenaire historique et essentiel de la station de ski de Sainte-Anne. Il assure l'ensemble des opérations de chronométrage lors de compétitions organisées sur le domaine skiable. Le club a également pour vocation de former des skieurs de compétition évoluant au niveau local, régional et national. Afin de valoriser et renforcer l'image sportive et d'excellence du domaine skiable de Sainte-Anne-La Condamine, il apparaît nécessaire de diffuser largement le nom et le logo de la station. Grâce à son activité et son rayonnement sportif, le SCSA est particulièrement bien placé pour contribuer à cette promotion.*

Pour la saison 2026-2027 et la saison d'été 2027, couvrant la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027, la régie Ubaye Ski s'engage à verser au ski-club Sainte-Anne–Jausiers une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € hors taxes. Pour information, avant la saison 2024, le montant était de 11 000 €.

De plus, la prochaine assemblée générale a lieu en octobre, et la régie recevra le compte-rendu à ce moment-là, avec le bilan.

Enfin, une modification va être apportée sur la convention, en indiquant qu'un nombre minimum de licenciés doit être maintenu, et ce nombre a été fixé à 45.

Mme la Présidente *– L'objectif, c'est de maintenir des niveaux de subvention pour un nombre d'enfants. Du coup, nous avons intégré cet objectif du nombre d'enfants pour justifier que l'on*

maintienne un niveau de subvention et que l'on n'ait pas de mauvaises surprises sur la diminution du nombre d'enfants qui sont inscrits au ski-club.

Y a-t-il des questions ? Oui, Fred ?

***M. Frédéric REYNAUD** – Donc là, la subvention est versée par la régie Ubaye Ski, elle vient en complément de la subvention qui est versée par la communauté de communes ?*

***Mme la Présidente** – Non, c'est un avis qui est émis par la régie, mais, en fait, c'est une subvention qui est versée par la Communauté de communes. Il n'y en a pas deux.*

***M. Jean-Michel TRON** – Là, il s'agit bien de la convention.*

***Mme la Présidente** – Là, c'est juste la convention. On est bons ?*

***M. Jean-Michel TRON** – Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

***Mme la Présidente** – Alors, je vérifie que je n'ai rien oublié, toujours sur tes notes. C'est bon.*

On a, pour les personnes qui sont membres du Bureau, un Bureau le 5 novembre.

On a, pour les membres de la régie Ubaye Ski, à 16 h 00 le 9 novembre.

Le 10 novembre, vous avez les commissions permanentes toute la journée.

Le 11, vous commémorez.

Le 17 novembre, on aura Conseil communautaire. Je vous fixerai l'heure en fonction de l'ordre du jour. A priori, c'est 18 h 00, sauf si l'ordre du jour est étoffé, auquel cas on l'avancerait. C'est bon pour les dates pour tout le monde ?

***Madame Sandra REYNAUD** – L'envoi des dates modifiées peut-il être fait par mail ?*

***Mme la Présidente** – Oui, pas de problème, ça va vous être donné par mail.*

Avant de clore ce Conseil communautaire, parce que l'actualité nous a conduits avec Monsieur le Maire à faire une déclaration préliminaire, je n'ai pas voulu mélanger les genres, mais il me semble important, dans notre devoir aussi, de nous rappeler que d'autres ont œuvré avant nous ou étaient présents avant nous. Si vous en êtes d'accord, j'aimerais bien que l'on fasse une minute de silence en se levant pour Monsieur Daniel SPAGNOU, qui nous a quittés, et pour lequel nous n'avons pas rendu hommage dans cette salle. Également, Monsieur Jean CHABRE, qui a siégé longuement ici au sein de la collectivité. Et à titre personnel, si vous voulez bien, j'aimerais bien qu'on rajoute Monsieur BORELLI, parce que j'ai une pensée pour lui qui a énormément œuvré dans toutes nos associations d'anciens combattants, et j'aimerais bien lui rendre ce petit hommage. Donc, si vous en êtes d'accord, je souhaiterais que l'on se lève et que l'on procède à une minute de silence avant de lever la séance.

[Minute de silence]

Je vous remercie beaucoup. Merci pour eux et pour leur famille.

Je vous libère donc tous, et cette séance est levée, s'il n'y a pas plus de débats. Merci beaucoup pour votre présence et pour la richesse de nos débats. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

La secrétaire de séance
Sandra REYNAUD

La Présidente,
Élisabeth JACQUES